



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2025

Pour le débat d'orientation budgétaire

Séance du comité syndical du 5 mars 2025

A - CONTEXTE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Consistant en un exercice de transparence, il constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif d'un établissement public puisqu'il permet de discuter des orientations budgétaires annuelles de la collectivité et d'informer de sa situation.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité** qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

Le nouveau mode de versement de la part communale de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur la consommation finale d'électricité) notifiée par arrêté préfectoral et versée mensuellement, les conséquences de la crise énergétique résultant de la volatilité des prix de l'électricité et du gaz, et l'indice des prix des dépenses communales dit « panier du maire » (applicable aux syndicats de communes tels que le SDESM frappant les biens, fournitures et services rendent plus ardues les prévisions et perspectives budgétaires pluriannuelles.

- **Les engagements pluriannuels envisagés**, et ce même si le SDESM n'a pas adopté de Programme Pluriannuel d'Investissement, et ne raisonne donc pas en autorisation de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). L'application de la nomenclature M57 et la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier impliquent, depuis le 1^{er} janvier 2024, de se soumettre à une méthode plus aboutie. Elle offre l'opportunité de définir les priorités pluriannuelles de dépenses, les objectifs de recettes externes (participations et subventions), qui conduiront à planifier les emprunts nécessaires pour mener à bien le programme prévisionnel d'investissement.

A ce titre, la mise en œuvre du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) sur la période 2023-2026 justifie de réserver une enveloppe d'environ 630 000 euros HT pour financer le déploiement 2025 conformément aux objectifs fixés. De même, l'opération « suppression des armoires de

commande d'éclairage public non-conformes » pour les années ~~2025-2026~~ nécessitera d'affecter une enveloppe de 400 000 euros TTC pour traiter 200 armoires en 2025. Enfin, la recapitalisation de la SEM SDESM ENERGIES lui garantissant de mener à bien ses projets de production d'énergies renouvelables photovoltaïques oblige le SDESM, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, de consacrer une enveloppe pluriannuelle d'environ quatre millions d'euros dont environ deux millions d'euros dès 2025.

- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité.

Le contexte économique et politique particulièrement instable n'est pas sans effet sur la stratégie des organismes prêteurs. Le SDESM donnera donc la priorité aux prêts à taux fixe en tentant de limiter le recours à l'emprunt pour financer ses investissements. L'emprunt sera principalement voire exclusivement destiné au financement de l'augmentation de capital de la SEM SDESM ENERGIES.

- **Des informations sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel**, dont l'évolution est liée à des décisions qui peuvent être exogènes (mesures générales ou catégorielles décidées par l'Etat) et endogènes, traduction de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion du syndicat.

Ces lignes directrices emportent trois objectifs majeurs : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ; fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La politique « RH » du SDESM répond à ses objectifs, dans une logique d'écoute et de concertation permanente avec son personnel. La création de la direction générale adjointe des services techniques fin 2023 verra naître en 2025 une nouvelle organisation au sein des services techniques, répondant aux exigences de mutualisation et de poly-compétence des agents et prévoyant l'affectation de moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des compétences statutaires (AODE, IRVE, transition énergétique).

Ces orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

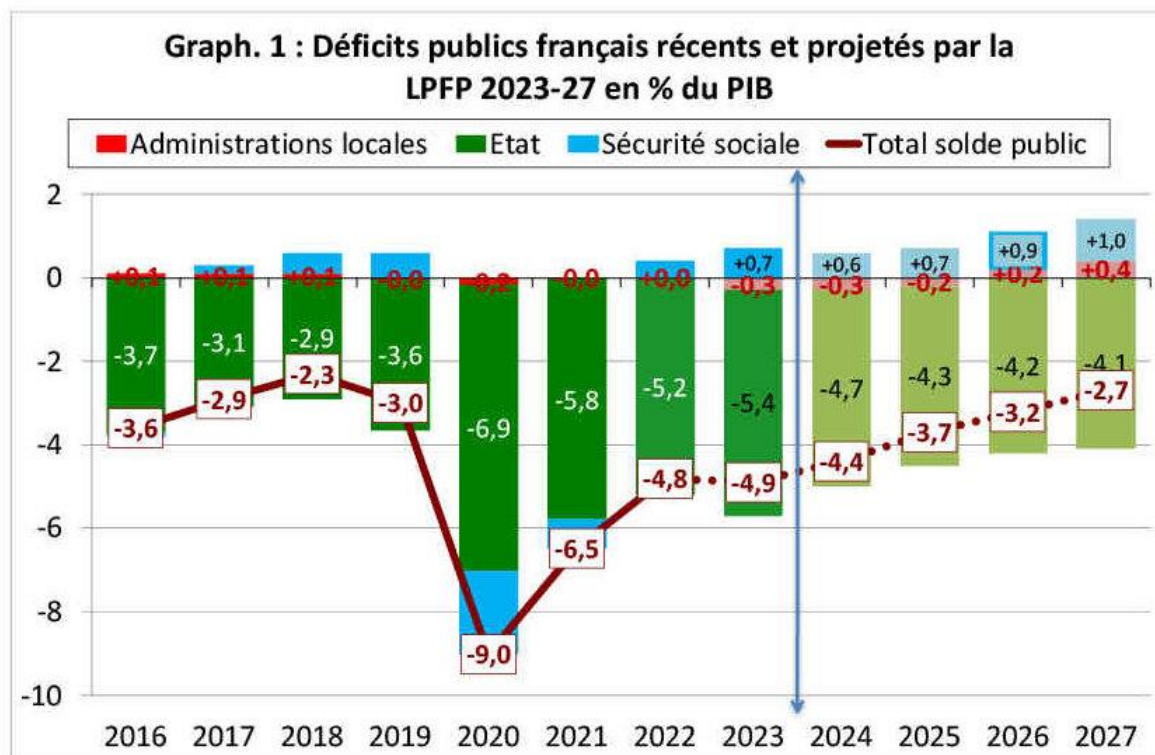
L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP), pour les années 2023 à 2027 prévoit des mesures pour encadrer la trajectoire pluriannuelle de la dépense publique locale. Si le contrat de

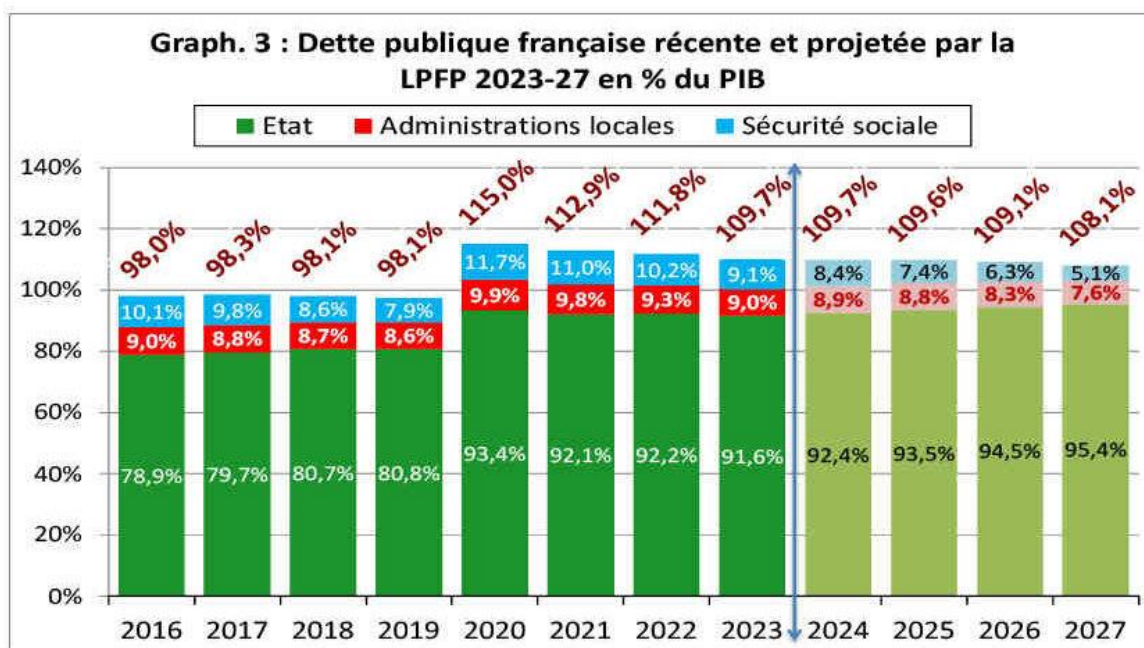
confiance (successeur des contrats de Cahors) est abandonné par le gouvernement, la fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (budgets principaux et budgets annexes) constitue une disposition majeure de cette loi de programmation. En outre, cette loi précise que des informations doivent figurer dans le ROB en matière de ressources humaines : structure des effectifs, éléments sur la rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature), durée effective du travail.

La loi de programmation prévoit un retour du déficit public français à moins de 3% en 2027, conformément aux engagements pris auprès de la Commission Européenne.



En comparaison des objectifs fixés par les précédentes lois de programmation, cette trajectoire semble particulièrement optimiste et impossible à respecter compte-tenu notamment des résultats budgétaires 2024 et des projections 2025. Au demeurant, le plan budgétaire et structurel à moyen terme qui remplace le plan de stabilité 2025-2029 a révisé ses prévisions : -6,1% en 2024 et -5% en 2025.

S'agissant de la dette publique, la trajectoire de soldes publics programmés n'infléchirait que marginalement le ratio de dette publique par rapport au PIB : -1,6 point d'ici 2027 alors que les textes européens exigent -2,5 points / an.



L'objectif national d'évolution sera révisé annuellement en fonction des prévisions d'inflation et concerne l'ensemble des collectivités territoriales. Pour autant, cet objectif est ambitieux alors que l'inflation reste à un niveau relativement élevé.

« Les administrations publiques locales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » : telle est la rédaction législative retenue, très consensuelle.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

De plus, la loi de programmation indique que dès 2023, le gouvernement donnera la priorité à certaines dépenses concourant au renforcement de la transition écologique et numérique, à la compétitivité des entreprises et au plein emploi, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. L'objectif national vise une baisse des dépenses de fonctionnement de -0,5% / an (en volume) jusqu'en 2027 (voir tableau ci-dessous).

Tableau 1 - PLPFP 2024-2027 : évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	27/24
Dépense globale	- 1,3 %	0,5 %	0,8 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %
dont État	- 3,6 %	- 1,4 %	1,9 %	1,5 %	1,2 %	0,8 %
dont monde local	1 %	0,9 %	0,2 %	- 1,9 %	- 1 %	- 0,5 %
dont sécurité sociale	- 0,5 %	1,7 %	0,3 %	0,7 %	0,6 %	0,8 %

Les données développées ci-après, sont accompagnées de commentaires argumentant les évolutions de l'année N (2025) par rapport à l'année N-1 (2024), et les perspectives des années N+1 à N+2 (2026 et 2027).

B - PRESENTATION DU SDESM

I- SES COMPETENCES

Le SDESM est un syndicat mixte fermé à la carte qui intervient en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, au bénéfice de ses collectivités adhérentes qui lui ont transféré cette compétence.

Une révision statutaire a été engagée en 2021 pour mettre à jour les compétences du syndicat pour lui permettre de développer son expertise au profit des communes, mais aussi auprès des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces derniers ont en effet la charge d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie Territorial, et les Contrats de Relance et de Transition Ecologique, désormais baptisés Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Un arrêté préfectoral du 3 février 2022 est venu entériner les nouveaux statuts.

Ainsi, le syndicat exerce les compétences statutaires suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.
- Etude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable.
- Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Etude, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

Par ailleurs, il coopère avec ses adhérents notamment pour :

- Coordonner la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux (notamment en matière d'éclairage public et de communications électroniques).
- Coordonner ou participer à des groupements de commandes publiques ou bénéficier de mandats pour la passation et l'exécution de marchés publics. Il peut également créer des centrales d'achat au bénéfice exclusif de ses collectivités adhérentes.
- Réaliser des études, conseils et démarches d'assistance technique dans le cadre des compétences et missions exercées pour le compte de ses adhérents.

Le SDESM accompagne les collectivités seine-et-marnaises dans leurs politiques publiques d'adaptation au changement climatique, l'efficacité et de sobriété énergétique, la mobilité décarbonée (électrique, hydrogène et GNV) et pour la préservation des ressources énergétiques en promouvant la sobriété.

II- LES OBJECTIFS GENERAUX DEFENDUS PAR LE SDESM

Malgré des indicateurs montrant une conjoncture économique encore fragile et des finances publiques particulièrement préoccupantes, doublé d'une instabilité politique avec la nomination de quatre premiers ministres en 12 mois, le SDESM a poursuivi des investissements massifs au bénéfice de ses collectivités adhérentes en 2024, restant un donneur d'ordre public majeur dans le département.

Les défis à relever sont en effet immenses pour participer à l'atténuation des effets du changement climatique : 11 milliards d'euros supplémentaires d'investissement public (contre 8 milliards d'euros actuellement) devront être consacrés annuellement par les collectivités d'ici à 2030 en faveur du climat dans les secteurs du bâtiment (décarbonation du patrimoine bâti), des transports (financement des infrastructures) et de l'énergie (sources : la Banque Postale, l'Institut de l'Economie pour le Climat – I4CE, rapport de septembre 2024). Sur ces 11 milliards, plus de 7 milliards d'euros pourraient concerner le bloc communal (communes, intercommunalités, syndicats).

Le SDESM doit donc rester un animateur, un agrégateur et un leader pour relever les défis environnementaux de demain.

Le syndicat restera attentif à protéger les fondamentaux qui ont été à l'origine de sa création en 2014 : renforcer la solidarité entre les territoires dans le respect de leur diversité, soutenir l'identité rurale et l'attractivité de ses communes adhérentes, mobiliser son ingénierie technique et financière, et collaborer avec la communauté des partenaires institutionnels impliqués dans la transition énergétique et la planification écologique.

Le SDESM aura ainsi à cœur de :

RENFORCER sa présence dans les territoires pour être à l'écoute de ses communes adhérentes en contrôlant davantage les concessionnaires conformément aux exigences législatives et réglementaires ainsi que les entreprises chargées des prestations de maintenance et des travaux sur réseaux.

CONSOLIDER le périmètre géographique du syndicat, à savoir l'échelon départemental, constitué de territoires ruraux, péri-urbains et urbains, appréhendés dans le respect de leurs identités propres, en accueillant de nouvelles communes et intercommunalités par adhésion et transfert de compétence.

FINANCER l'ensemble des politiques publiques visant la résilience des réseaux de distribution basse tension, la production d'énergies et de chaleur renouvelables, l'efficacité et la sobriété énergétiques et la mobilité électrique.

COLLABORER avec les acteurs de la transition énergétique de Seine-et-Marne pour planifier les orientations et stratégies nationales (programmation pluriannuelle de l'énergie et stratégie nationale bas carbone) comme régionale (COP régionale).

ASSURER l'adaptation des réseaux énergétiques aux aléas climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes en renforçant, avec les concessionnaires, les actions préventives et prédictives.

INNOVER pour favoriser la performance énergétique des installations d'éclairage public et des bâtiments des communes adhérentes par des pratiques vertueuses et exemplaires, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

C - QUELQUES DONNEES RETROSPECTIVES DE 2024

L'année 2024 s'est achevée dans un contexte de crise persistant sur le plan géopolitique (conflit israélo-palestinien, guerre russo-ukrainienne), sur le plan de la politique intérieure (quatre Premiers Ministres se sont succédé en douze mois en France, dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, débouchant sur une majorité introuvable et des coalitions non pérennes). Conséquences de ces instabilités politiques, les économies nationale et internationale souffrent.

L'économie française a enregistré une croissance proche des prévisions de la première moitié de 2024 (environ 1% en rythme annualisé). Toutefois, la consommation a été atone au premier semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au deuxième trimestre bien au-dessus de fin 2023 (à 17,9%), ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière.

L'investissement des entreprises recule pour le troisième trimestre consécutif et celui des ménages est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques avec une croissance du PIB qui pourrait dépasser 1% en 2024, en raison de l'effet Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'exercice 2024 semble rassembler l'ensemble des acteurs locaux : l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories de collectivités, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant dans les équilibres budgétaires, n'étant pas au rendez-vous de la dynamique espérée en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global sensiblement supérieur aux niveaux atteints en 2007, 2008 et même 2013.

Dans ce contexte, le nécessaire redressement des finances publiques devrait tenir compte de deux impératifs : la reconnaissance du caractère non linéaire dans le temps de la contribution des collectivités locales au déficit ; et la nécessité de reconnaître l'importance de leur autonomie dans le traitement local des priorités nationales.

Sur un an, selon l'INSEE, les prix à la consommation pourraient ainsi augmenter de 2,5% pour l'ensemble de l'année, contre 5,7% en 2023.

S'agissant des dépenses de fonctionnement du bloc communal, la hausse de celles-ci devrait être de l'ordre de 4,2%, principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les

différentes revalorisations salariales en année pleine. Les charges à caractère général connaissent une dynamique semblable à 2023 avec une hausse de l'ordre de 7% des achats et charges externes.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles ont été tirées principalement par la revalorisation des bases fiscales (+3,9%), et toutes recettes confondues, ralentissent pour ne progresser que de 3%. Les transferts de l'Etat ralentissent du fait principalement de la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie.

Les dépenses d'investissement en 2024 restent soutenues malgré un autofinancement peu dynamique. L'augmentation des dépenses réelles d'investissement a été estimée à près de 9,4%, hausse traditionnelle en fin de cycle électoral mais également justifiée par les impératifs de la transition écologique et énergétique, portés par la mobilisation des crédits d'Etat (DETR, DSIL et fonds vert) quand bien même le fonds vert a subi quelques coupes dans ses autorisations d'engagement.

Les recettes d'investissement sont également dynamiques (FCTVA, dotations d'aides à l'investissement de l'Etat et autres subventions) en progression de l'ordre de 3%. L'endettement a fortement augmenté (+12%), mais l'encours de dette progresserait de manière plus limitée de 2,3%. Ce recours à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités et limité ne suffirait pas à couvrir les besoins de financement respectifs. Toutes ont eu recours à un prélèvement sur fonds de roulement pour financer les investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie (6 milliards d'euros de prélèvement dont 2,3 milliards pour le seul bloc communal).

L'épargne brute dégagée par les communes se contracte de 5,5%, résultante d'un effet ciseaux observé en 2023 qui s'accroît en 2024 : croissance des recettes de fonctionnement pour une hausse plus significative des dépenses de fonctionnement imposant au bloc communal de puiser dans l'épargne. Quant à l'épargne nette, elle dévise à -17,7%.

Si l'on s'attarde plus spécifiquement sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, communément appelé le « panier du Maire » ou indice des prix des dépenses communales, il faut retenir les enseignements suivants :

- L'indice des prix des dépenses communales évolue de l'ordre de +3,4% (alors que l'indice des prix à la consommation est de 2,5% en moyenne en 2024, et même de 2,8% en s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation harmonisé).
- S'agissant des dépenses d'investissement, les coûts de construction (calculés à partir des index BT01 et TP 01) enregistrent des progressions en glissement annuel plus faibles que les années précédentes. Il est en hausse pour le BT 01 (+1,1%) et pour le TP (+0,8%) en octobre 2024.
- En revanche, les prix de l'énergie sont en recul de 13,5% de même que les combustibles et carburants de 7,3%.
- La composante « taux court » des frais financiers, constituée de l'Euribor 3 mois, ne dépasse pas les 3% en recul d'un point par rapport à 2024. Quant à la composante « taux long » (taux des bons au trésor de l'Etat français ou OAT pour Obligations Assimilables au Trésor), il s'affiche à 2,80% en septembre.

La maîtrise de l'inflation a permis à la banque centrale européenne d'entamer un cycle de baisse de ses taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux, de 25 points de base chacune (soit un point au total), ramenant le taux de dépôt de 4% à 3%. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses de taux de 25 points de base, ce qui ramènerait le taux en deçà des 2%.

En zoomant sur les données financières des syndicats intercommunaux, il peut être intéressant de souligner que :

- Leur nombre a continué de diminuer : à fin décembre 2024, on dénombre ainsi 8 207 syndicats.
- Les dépenses de fonctionnement des syndicats sont restées à un niveau soutenu à plus de 11 milliards d'euros, auxquels il faut ajouter environ 4,5 milliards d'euros issus de leurs budgets annexes. Les seules charges à caractère général représentent 5,6 milliards d'euros, contre 2,7 milliards d'euros pour les charges de personnel. Elles sont couvertes par des recettes qui s'élèvent à 13,8 milliards d'euros composées de dotations et participations (5,3 milliards) et de recettes fiscales (18% du total).
- Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 5,8 milliards d'€. Elles sont financées grâce aux subventions d'équipement (2,4 milliards) et aux nouveaux emprunts (1,6 milliard), complétées par l'autofinancement.
- L'encours de dette des syndicats, toutes missions confondues, s'élève à 12,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 400 millions d'euros en un an.

D - LES CONTEXTES MACRO-ECONOMIQUES INTERNATIONAL ET NATIONAL POUR 2025

Le contexte international :

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3% avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats-Unis continuent de surprendre avec une croissance attendue proche des 3%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance vraisemblablement proche de 1,3%. Quant à la Chine, elle ralentit également avec une croissance inférieure à 5%, ce qui amène le gouvernement à annoncer de mesures de soutiens à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays occidentaux ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024, ce mouvement se poursuivant certainement en 2025 :

1. La banque centrale européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25%, avec un taux terminal prévu à 2% en juin 2025.
2. La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier devrait se poursuivre en 2025.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans plusieurs pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions entre Israël et plusieurs de ses pays voisins (Iran, Liban) en sont l'illustration. La chute du régime syrien pourrait également conduire à une déstabilisation dans la région.

Sur le plan politique, la victoire de Donald Trump fait peser un réel risque de mise en place de tarifs douaniers pour les entreprises européennes (+10% de droits de douane), ce qui pourrait avoir un impact de l'ordre de 0,5% sur le PIB.

En Europe, le couple franco-allemand est fragilisé du fait de l'instabilité de leurs gouvernements respectifs. La dynamique de croissance est particulièrement hétérogène : si l'Espagne présente une réelle dynamique (+0,8% au 3^{ème} trimestre 2024), la France plafonne à +0,4% principalement « dopée » par l'effet Jeux Olympiques de Paris. L'économie allemande n'échappe pas à une récession technique avec une croissance de 0,2% au 3^{ème} trimestre quand l'Italie a calé avec une croissance nulle.

S'agissant de l'inflation, elle pourrait approcher 1,8% en 2025 (contre 2,3% en 2024). Une telle baisse est principalement due aux effets de base négatifs sur les prix de l'énergie.

Le contexte en France :

Le scénario de croissance du PIB laisse entrevoir une évolution atone pour 2024 comme 2025 : elle pourrait être constatée à hauteur de 1,1% en 2024 et inférieure à 1% en 2025.

L'activité a progressé de 0,4% au cours du 3^{ème} trimestre 2024, portée par la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (cet événement pourrait, à lui seul, représenter environ 0,25 points de croissance). Un contrecoup pourrait intervenir au 4^{ème} trimestre avec un retrait de l'ordre de 0,1% de la croissance.

Si le déficit public constaté en 2024 avoisine les 6,1%, il pourrait être de l'ordre de 5,5% en 2025 avec les mesures budgétaires que le gouvernement s'apprête à présenter au Parlement pour espérer faire adopter un projet de loi de finances pour cette année.

S'agissant de l'inflation, après 5,7% en 2023, elle serait en retrait pour atteindre 2,3% en 2024. Pour 2025, l'INSEE table sur une inflation de l'ordre de 1,7%. L'inflation est ressortie en légère hausse en octobre 2024 (+ 1,5% en glissement annuel). L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en négatif en rythme annualisé. Même si le taux d'inflation pourrait rester dynamique en novembre et décembre, il ne devrait pas dépasser les 2%.

En matière d'emploi, l'emploi salarié est resté relativement stable au cours du premier semestre. Alors que l'emploi public continue de progresser (+ 37 000 emplois au premier semestre), la dynamique s'essouffle dans le privé (- 53 000 emplois aux deuxième et troisième trimestres). Les perspectives d'emploi restent d'ailleurs dégradées dans les enquêtes de conjoncture.

Le taux de chômage a baissé de 0,2 point au 2^{ème} trimestre pour s'établir à 7,3%. Il reste supérieur à la moyenne européenne (5,9% en août 2024). Quant au taux d'activité, il est stable à 74,5%, ce qui constitue son plus haut niveau historique. Néanmoins, cette statistique positive demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes économiques.

Un nouveau dérapage du déficit public est attendu en 2024. Après 4,7% en 2022 et 5,5% en 2023, c'est un déficit de 6,1% du PIB qui est craint aux termes de l'exécution de l'exercice 2024, loin des prévisions budgétaires de la loi de finances initiale (4,4% annoncé). C'est la principale raison pour laquelle le gouvernement Attal puis le gouvernement Barnier avaient décidé de supprimer définitivement des crédits gelés cet été.

Plusieurs raisons expliquent ce déficit aggravé : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires, la poursuite des baisses d'impôts (pour plus de 10 milliards d'euros), une forte augmentation des dépenses publiques (supérieures à l'inflation).

En août 2024 et en vertu de l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances, le gouvernement avait établi un rapport sur la base des lettres plafonds signées par le Premier ministre démissionnaire en date du 20 août 2024. Les plafonds adressés aux ministres ont constitué des bases techniques pour préparer le projet de budget 2025.

Depuis, l'absence de majorité stable à l'Assemblée nationale a eu pour conséquence la censure du gouvernement Barnier à peine trois mois après sa nomination, et alors que celui-ci a tenté vainement de faire adopter le projet de loi de financement de la sécurité sociale en usant de l'article 49-3 de la Constitution. La motion de censure ayant été votée, le gouvernement a remis sa démission et le gouvernement Bayrou a été installé à la veille de Noël.

Pour éviter une situation inédite proche du *shutdown* américain (Etat bloqué faute de budget, impossibilité de payer le traitement des fonctionnaires), une loi spéciale a été préparée par le gouvernement et votée par le Parlement avant Noël, reconduisant à minima à l'identique les enveloppes du budget 2024, et permettant ainsi à l'Etat de fonctionner (possibilité de contracter des emprunts pour régler les dépenses, versement des dotations par douzième, prélèvements de l'impôt, versement de certaines subventions pour les projets déjà notifiés en 2024, ...). En application de cette loi spéciale, un décret a été publié au journal officiel : il ouvre les crédits budgétaires aux ministères. La loi de finances pour 2025 a finalement été adoptée en février 2025, après la finalisation de son parcours parlementaire conclu par une commission mixte paritaire et l'usage de l'article 49.3 par le Premier ministre.

Dans ce contexte, les collectivités locales sont un atout pour l'équilibre des comptes publics, finançant plus de 70% de l'investissement public hors recherche et développement, avec 9% de la dette publique. Les dépenses des collectivités ne représentent qu'à peine 12% du PIB. En outre, l'ensemble de la dette des APUL reste stable aux alentours de 9% du PIB alors que la dette publique pourrait frôler les 115% en 2025.

Les équilibres et les marges de manœuvre dont disposeront les collectivités resteront très limités en 2025, d'autant plus avec un contexte budgétaire national instable et austère, alors que plusieurs études confirment (en particulier les analyses de I4CE, l'Agence Française de Développement et la Banque Postale) que les collectivités vont se trouver au pied d'un « mur d'investissement » impliquant de consacrer environ 12 milliards d'euros supplémentaires annuellement jusqu'en 2030 (contre à peine 6 milliards actuellement) dont 8 milliards d'euros pour le seul bloc communal. Les principales politiques publiques concernées sont : la rénovation du patrimoine bâti public, les transports (électrification du parc automobile et installations d'IRVE, développement des modes de déplacement doux, renforcement des transports en commun), réseaux de chaleur, production d'énergies renouvelables.

Ces investissements contribueront aux politiques d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs scénarios pour financer ces investissements ont été étudiés : augmenter la dette (de l'ordre de 40 à 100 milliards supplémentaires), rediriger certains investissements (en privilégiant les dépenses « vertes » au détriment des « dépenses brunes » soit environ 7 milliards redirigés annuellement), mobiliser les ressources propres (autofinancement, fiscalité locale) et s'appuyer sur les aides de l'Etat dont la pluriannualité pourrait être un axe de réflexion intéressant (fonds vert et indexation éventuelle de la DGF sur l'inflation) et d'autres partenaires. Bien sûr, ces scénarios peuvent se cumuler.

Le parc bâti des collectivités territoriales représente plus de 280 millions de m² et plus de la moitié de ce patrimoine concerne les établissements scolaires. Le parc de ces collectivités est majoritairement soumis à la réglementation en matière de réductions des consommations énergétiques (décret éco-énergie tertiaire applicable pour les bâtiments de plus de 1 000 m²). Cet effort pourrait peser lourdement dans les budgets et représenter 5 milliards supplémentaires chaque année jusqu'en 2030.

Pour conduire de tels projets, les collectivités devront recruter des personnels qualifiés. Là aussi, les estimations issues des mêmes études précitées font état de la nécessité de recruter environ 25 000 ETP, moyens humains spécifiques pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. I4CE chiffre ainsi la nécessité d'un conseiller en énergie partagé par EPCI et un ingénieur ETP pour 50 000 m² de patrimoine bâti à rénover.

Outre l'indispensable accélération de leurs investissements dans les domaines qui atténueront les effets du changement climatique, l'un des enjeux pour les collectivités territoriales sera de ne pas appliquer aux investissements favorables au climat la cyclicité habituelle des investissements locaux (qui décroissent généralement au début des mandats avant de s'accélérer et atteindre un point haut en fin de mandat). Il est donc nécessaire que les investissements démarrent au plus vite dès 2026, ce qui nécessite la finalisation d'études et la mobilisation d'une ingénierie.

Il est possible d'affirmer que les trajectoires d'investissements climat, tels qu'élaborées par I4CE, l'ADEME et France Stratégies, sont incompatibles avec la trajectoire des finances publiques avancée dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, sauf à bouleverser l'équilibre de la décentralisation tant sur le plan de la gouvernance (reprise en main par l'Etat de certains choix et des politiques publiques locales, notamment en matière d'entretien du bâti scolaire) que sur celui de la quantité et de la qualité des services publics offerts aux français (hors de la sphère « climat »).

Les collectivités locales ont donc besoin d'une projection pluriannuelle et appellent de leurs vœux que l'Etat accepte d'entrer dans une logique de pluriannualité des financements et des recettes affectées aux collectivités. Une première étape en ce sens a été franchie avec la présentation de la stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE). Ce document, bien que diffusé sous le gouvernement Barnier, reste un support important et est complémentaire des projets de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3^{ème} édition) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC, également 3^{ème} édition). Ces documents cadre déclinent la stratégie française pour l'énergie et le climat et le plan national d'adaptation au changement climatique.

E - LES ACTUALITES ET PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le gouvernement Bayrou a relancé le processus d'adoption de la loi de finances pour 2025, en s'appuyant sur les derniers arbitrages rendus au Sénat, avant la démission du gouvernement Barnier. La France est donc dotée d'un budget depuis début février, venant compléter des décisions et arbitrages rendus dans la loi spéciale adoptée le 20 décembre 2024 (qui a reconduit les montants votés dans la loi de finances pour 2024) et le décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 0,9% et sur une inflation de 1,4% en 2025.

En 2025, le déficit public devrait être de 5,4% du PIB (contre 6,1% en 2024) avec un objectif de passer sous la barre des 3% en 2029. Le déficit de l'État atteindrait 139 milliards d'euros en 2025. Le poids de la dette publique est estimé à 115,5% du PIB.

Le Gouvernement espère un redressement des comptes publics de l'ordre de 50 milliards d'euros, une diminution des dépenses publiques d'environ 23,6 milliards. Quant aux recettes, plusieurs nouvelles taxes seront créées de manière exceptionnelle : une surtaxe exceptionnelle pour les grands groupes qui devrait rapporter environ 7,8 milliards d'euros, une surtaxe sur les rachats d'actions (+400 millions d'euros), une taxe « Tobin » réévaluée à 0,4% (+600 millions d'euros), et la CVAE maintenue et renforcée (+ 4,24 milliards d'euros).

Les principaux points du budget 2025, notamment ceux qui impactent le SDESM et ses collectivités adhérentes, sont détaillés ci-après.

LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA REDUCTION DES DEFICITS

Un temps imaginé à hauteur de cinq milliards sous la forme d'un prélèvement pour alimenter un fonds de réserve, les arbitrages parlementaires ont retenu la somme de 1 milliard d'euros. Le dispositif de mise en réserve des recettes est ainsi nommé « Dilico » pour « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ». Ce dispositif devrait concerner 2 099 collectivités (12 régions, 50 départements, 131 intercommunalités à fiscalité propre et 1 906 communes). 500 millions seront supportés par le bloc communal, 280 millions par les régions et 220 millions par les départements.

Du côté de la DGF, elle est en hausse de 290 M€ au bénéfice de la péréquation : 150 pour la DSU et 140 pour la DSR. Mais, la DGF n'augmentera que de 150 M€ et viendra ponctionner l'enveloppe destinée à la DSIL.

Le gel de la dynamique de la TVA reversée par l'Etat aux collectivités est confirmé et coûtera près de 1,2 milliard d'euros aux collectivités. En revanche, le taux de FCTVA n'est pas diminué.

L'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL est confirmé et a été validé par la voie réglementaire : +12%, lissés sur 4 ans, soit une hausse de 3% / an de 2025 à 2028. Fixé jusqu'à présent à 31,65%, le taux passe donc à 34,65% en 2025 et atteindra 43,65% au 1^{er} janvier 2028. Ces augmentations devraient permettre de limiter le déficit de cette caisse de retraite à 3 milliards d'euros en 2028 (contre 11 milliards si aucune mesure n'avait été prise). L'effort que les collectivités locales devront supporter est néanmoins de l'ordre de 1,5 milliards d'euros / an.

LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF pour 2025 prévoit plusieurs dispositions en faveur des collectivités locales parmi lesquelles :

- La revalorisation de la dotation Aménités rurales à hauteur de 10 millions d’euros supplémentaires ;
- Le déblocage d’une enveloppe de 40 millions d’euros en soutien aux collectivités locales victimes des intempéries en 2024 ;
- La création d’un fonds de soutien exceptionnel de 18 millions d’euros pour compenser le coût de la prise en charge de la protection sociale complémentaire dans les communes de moins de 2 000 habitants qui bénéficient de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;
- L’extension de majoration de la dotation de solidarité rurale aux communes classées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) et la réintégration de 2 168 communes dans le zonage de FRR.
- Un fonds territorial climat, initialement prévu à hauteur de 200 millions d’euros, mais qui sera finalement d’un montant de 100 millions d’euros. Prélevé sur l’enveloppe 2025 du fonds vert, ce nouveau fonds territorial devait permettre la mise en œuvre des projets des intercommunalités porteuses de PCAET (plan climat-air-énergie territorial) à hauteur de 2 à 4 euros par an et par habitant.
- Le relèvement du plafond des droits de mutation à titre onéreux de 0,5 point pendant trois ans (soit 5% au lieu de 4,5%) pour les départements qui le souhaitent pour une durée de trois ans.
- La possibilité donnée aux régions de voter un versement mobilité jusqu’à 0,15 % de la masse salariale des entreprises de onze salariés et plus.

S’agissant du fonds vert, les autorisations d’engagement ne dépasseront pas 1,150 milliard d’euros, ce qui réduira les capacités d’investissement des collectivités bénéficiaires par rapport aux 2,5 milliards d’euros inscrits à la loi de finances pour 2024, enveloppe malheureusement réduite au cours de l’année et ce, à deux reprises. Quant aux crédits de paiement, ils s’élèveront à 1,037 milliard d’euros pour couvrir les besoins exprimés par les collectivités bénéficiaires. Les priorités du fonds vert pour 2025 ne sont pas, à date, connues, mais il est vraisemblable que l’Etat privilégie la rénovation du patrimoine bâti et abandonne le cofinancement des équipements d’éclairage public.

Quant aux autres dotations (DETR et DSIL) dont les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier sous conditions, une partie de ces dotations sera affectée aux financements d’opérations favorisant la transition écologique et énergétique. Les autorisations de programme sont affichées pour 420 millions d’euros pour la DSIL et 1,046 milliard d’euros pour la DETR.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l’Etat au profit des collectivités territoriales sont inscrites à hauteur de 45,231 milliards d’euros dont 27,394 milliards au titre de la dotation globale de fonctionnement – DGF .

Enfin, même s’il ne s’agit pas d’une dotation affectée, il est important de noter que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera seulement de 1,7% en 2025 (contre 3,9% en 2024).

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET LEURS ENJEUX FINANCIERS DE LONG TERME

Malgré l’instabilité gouvernementale depuis mi 2024, l’Etat a lancé les consultations publiques de plusieurs documents de planification et de prospective écologique et énergétique.

Si la stratégie française énergie climat (SFEC) a été arrêtée début 2024, elle n'a été déclinée que plus tardivement dans trois documents cadre dont les consultations ont été publiées en fin d'année :

- Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),
- La stratégie nationale bas carbone n°3 (premières orientations à l'horizon 2030 et enjeux à l'horizon 2050),
- La programmation pluriannuelle de l'énergie n°3 (2025-2030, 2031-2050) et son annexe portant sur la stratégie de développement de la mobilité propre.

Bien qu'un débat parlementaire eût été opportun, l'absence de majorité à l'Assemblée nationale a décidé le gouvernement de privilégier la voie réglementaire pour arrêter le contenu de ces différents documents prospectifs. C'est donc courant 2025 que les partenaires institutionnels, collectivités territoriales et établissements publics ainsi que le monde de l'entreprise et le mouvement associatif connaîtront les ambitions de l'Etat en matière de préservation de la biodiversité, de production énergétique décarbonée et de lutte contre les effets du changement climatique.

Plusieurs associations représentatives des collectivités locales regrettent le manque d'opérationnalité des propositions figurant dans les documents de planification. Ceux-ci renvoient à des mécanismes de financement qui ne sont, pour certains plus d'actualité, et la faible considération accordée au rôle des territoires et à leur accompagnement alors même que ce sont bien dans les territoires que va se jouer la majeure partie de la transition énergétique décrite dans la PPE 3.

Tandis que des investissements importants sont prévus sur les réseaux de distribution d'électricité, le rôle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie n'est aucunement pris en compte, ce qui est très regrettable.

De plus, les dispositifs actuels sur lesquels se base la PPE 3 (COP régionales, comités régionaux de l'énergie, contrat pour la réussite de la transition écologique, plans climat air énergie territorial) ne sont que très peu opérants ou ne fonctionnent pas, ce qui pose la question des moyens mobilisés en faveur de la territorialisation de la PPE 3.

A cet égard, les différents rapports et études menées par les inspections centrales (inspection générale des finances, inspection générale de l'environnement et du développement durable), les établissements bancaires (banque des territoires, banque postale) et organismes de recherche (I4CE notamment) montrent que les dépenses en matière écologique et énergétique devront augmenter, impliquant de dégager des marges de manœuvre.

Les sources pour financer ce « mur d'investissements » sont de plusieurs ordres, sans être exclusifs les uns des autres :

- Réorientation des dépenses en privilégiant les dépenses vertes au détriment des dépenses brunes,
- Augmentation de l'endettement, étant entendu que l'Etat et les administrations publiques locales (APUL) doivent mieux maîtriser leurs dettes et la diminuer,
- Mobilisation de la trésorerie et de l'épargne (des collectivités territoriales)
- Diversification des sources de financement des projets avec le renforcement de l'éco-conditionnalité.

Comme indiqué ci-avant, les acteurs publics devront doubler leurs dépenses d'investissement pour faire aux changements climatiques, afin de s'y adapter et de l'atténuer. Cela représentera un effort de plus de 12 milliards par an, contre 6 milliards actuellement. Plusieurs secteurs d'activité seront

concernés : réseaux d'énergie, transports, logements, équipements publics, ... Dans un contexte budgétaire fragile et incertain, tous les acteurs publics devront prendre des mesures sans regret et investir dans la planification écologique et énergétique pour rendre leurs territoires plus résilients.

LA MISE EN ŒUVRE DES BUDGETS VERTS

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique pour les collectivités ayant adopté le CFU), dite « annexe environnementale des collectivités locales » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe a été précisée par le décret du 16 juillet 2024.

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national, en lien avec la démarche portée par le secrétariat général à la planification écologique.

Ces budgets verts sont généralisés pour toutes les collectivités, les groupements de collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants. L'état annexé « impact du budget pour la transition écologique » se présente sous la forme de tableaux : un tableau par base de classification européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.

L'annexe réglementaire reprend les six axes de la taxonomie européenne afin de définir les principaux objectifs environnementaux à prendre en compte. Ces axes sont l'atténuation, la préservation de la biodiversité, l'adaptation, la gestion des ressources en eau, l'économie circulaire et le contrôle de la pollution.

Il s'agira de s'appuyer sur la construction d'un cadre harmonisé de méthode de cotation et d'objectifs analysés qui ne concernera dans un premier temps qu'un nombre limité d'axes d'analyse (au titre de la nomenclature M57 : frais d'études, bâtiments publics et scolaires, réseaux de voirie, matériels de transport et constructions en cours) et les seules dépenses d'investissement.

LA FISCALITE SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services est venu préciser le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles et les tarifs normaux de l'accise sur l'électricité.

Cet arrêté opère la première révision du tarif de l'accise sur les gaz naturels combustibles (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel – TICGN), indexé sur l'inflation (par la loi de finances pour 2024) et qui est fixé à 17,16 €/MWh à compter du 1er janvier 2025.

Pour l'accise sur l'électricité, seuls les tarifs normaux concernant les catégories fiscales « ménages et assimilés » et « petites et moyennes entreprises » sont indexés sur l'inflation, pour des raisons historiques tenant à l'absorption des anciennes taxes locales sur la consommation finale d'électricité. Les deux tarifs révisés sont applicables à compter du 1^{er} février prochain, celui de la catégorie fiscale « haute puissance » demeurant inchangé.

Tarif normal du 1^{er} février au 31 décembre 2025 en €/ MWh :

Ménages et assimilés : 33,70 €/ MWh

PME/PMI : 26,23 €/ MWh

Haute puissance : 22,50 €/ MWh

Par ailleurs, tous les quatre ans, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) détermine le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) – transport et distribution. Dans sa consultation du 16 octobre 2024, la CRE avait explicitement envisagé l'hypothèse d'appliquer l'augmentation du TURPE pour 2025, de façon exceptionnelle, au 1^{er} février et non au 1^{er} août comme c'est d'usage. En effet, les prix de gros de l'électricité pour l'année 2025 sont en très forte baisse par rapport à 2024 et les consommateurs aux tarifs réglementés de vente (environ 20,6 millions de clients résidentiels) ou en offres de marché indexées sur ceux-ci (environ 4 millions de clients résidentiels) voient le prix de leur électricité diminuer depuis le 1^{er} février. L'évolution du TURPE dès le 1^{er} février a pour objectif d'éviter des mouvements de sens opposés à six mois d'intervalle pour les clients concernés tout en garantissant une baisse effective en février 2025.

Par délibérations du 6 janvier 2025, la CRE a décidé de l'évolution exceptionnelle du TURPE 6 prévue au 1^{er} février 2025, à savoir une augmentation de 7,7% du tarif de distribution (incluant l'augmentation de 9,6% du tarif de transport). Ces évolutions seront intégrées au calcul des TRVE, à l'occasion du mouvement applicable au 1^{er} février. La CRE annonce une baisse de -15% des tarifs, baisse que le gouvernement Barnier avait par ailleurs évoquée dans les débats budgétaires. Les TRVE sont donc fixés à 239 euros TTC /MWh au 1^{er} février, soit une baisse en moyenne de 42 euros TTC /MWh.

Quant aux différents dispositifs de soutien pour faire face à la crise énergétique et la flambée des prix (amortisseur électricité, bouclier tarifaire), ils disparaissent intégralement.

S'agissant de la part communale de l'accise sur l'électricité, une nouvelle étape de la réforme engagée en 2021 a été franchie en 2024.

Pour rappel, selon le droit européen, les taxes sur l'énergie sont assises sur les quantités consommées, et non sur les factures. Ce type d'impôt est dénommé « accise », et se décompose en deux taxes locales (une part départementale – TDCFE – et une part communale – TCCFE), et une taxe nationale (la TICFE).

La réforme engagée en 2021 simplifie la gestion de cette taxe : elle est centralisée dans un guichet unique géré par la DGFIP. Cela a pour effet de simplifier les déclarations des fournisseurs d'électricité qui collectent cette taxe auprès des consommateurs finals. Les fournisseurs ne fournissent plus de déclaration trimestrielle depuis 2023.

La réforme vise également à harmoniser les tarifs de la taxe en retirant son caractère local : les taux de taxe départementale et communale seront harmonisés « par le haut ». Cette harmonisation présente un double effet : d'une part, la disparition de l'autonomie fiscale des collectivités qui ne pourront plus fixer le taux de cette taxe par délibération de leur assemblée (six valeurs existantes jusque-là : 0-2-4-6-8-8,5) ; et d'autre part, l'augmentation de leurs recettes puisque le taux retenu par l'Etat sera le plus élevé (8,5).

Cette réforme, appliquée en 2021 pour la part départementale, est généralisée à la part communale depuis le 1^{er} janvier 2023.

En 2024, en application de l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales, le calcul de la part communale de l'accise sur l'électricité prend en compte l'évolution des quantités totales d'électricité fournies par les gestionnaires de réseaux (GRD et GRT) entre les années N-3 (2021) et N-2 (2022). Le montant est par ailleurs majoré de 4,8%, ce qui correspond à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac publié par l'INSEE entre les années N-2 (2022) et N-1 (2023). Ce montant a été notifié au SDESM par arrêté préfectoral le 24 décembre 2024 pour l'exercice passée. L'arrêté préfectoral reprend cette formule, ce qui permettra d'évaluer le montant qui sera notifié en 2025 dans le courant du 1^{er} semestre, l'IMPC étant estimé à 1,8%. Il restera néanmoins à déterminer l'évolution des quantités d'électricité fournies par les GRD et GRT, le SDESM s'appuyant pour cela sur les données de l'agence Oré qui sont accessibles *en open data*.

Si les erreurs constatées en 2023 ont été corrigées en 2024 (imputation correcte des taxes au SDESM ou aux communes), les données notifiées par l'arrêté préfectoral pour déterminer les consommations par commune et à l'échelle du périmètre du syndicat restent inintelligibles et difficilement contrôlables.

Il est important de rappeler que si cette recette n'est pas affectée dans les AODE communales, elle est la ressource principale des syndicats d'énergie dont le SDESM, qui l'utilise pour financer les projets menés dans les communes au titre de ses compétences statutaires et des services proposés à ses adhérents (enfouissement et renforcement des réseaux basse tension, mobilité électrique, éclairage public, performance énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable).

Par ailleurs, et comme cela est évoqué ci-après dans les orientations budgétaires 2025 (section de fonctionnement – part des recettes réelles de fonctionnement), le montant du produit de la taxe inscrit dans le ROB, puis dans le projet de budget primitif, sera particulièrement prudent, d'autant que les gestes de sobriété énergétique ne sont pas nécessairement compensés par la hausse de l'électrification des usages.

F - BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE 2020 – 2023 ET BILAN 2024 DES DONNEES BUDGETAIRES DU SDESM

L'analyse rétrospective de l'exécution budgétaire du SDESM est un préalable indispensable avant de présenter les perspectives budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet la structure du budget annuel et les évolutions financières à moyen terme ne sont jamais décorrélées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées.

Il est également nécessaire de tenir compte des restes à réaliser, qui participent à structurer la section d'investissement du budget primitif. Dans le budget du SDESM, ces restes à réaliser représentent des volumes significatifs, tant en dépenses qu'en recettes, du fait notamment du glissement de certaines opérations d'enfouissement, de renforcement des réseaux basse tension et de délégation de maîtrise d'ouvrage d'éclairage public.

A ce stade, les données 2024 figurant dans les différents tableaux ci-dessous constituent des données prévisionnelles, restant à consolider après finalisation du compte administratif et du compte de gestion 2024.

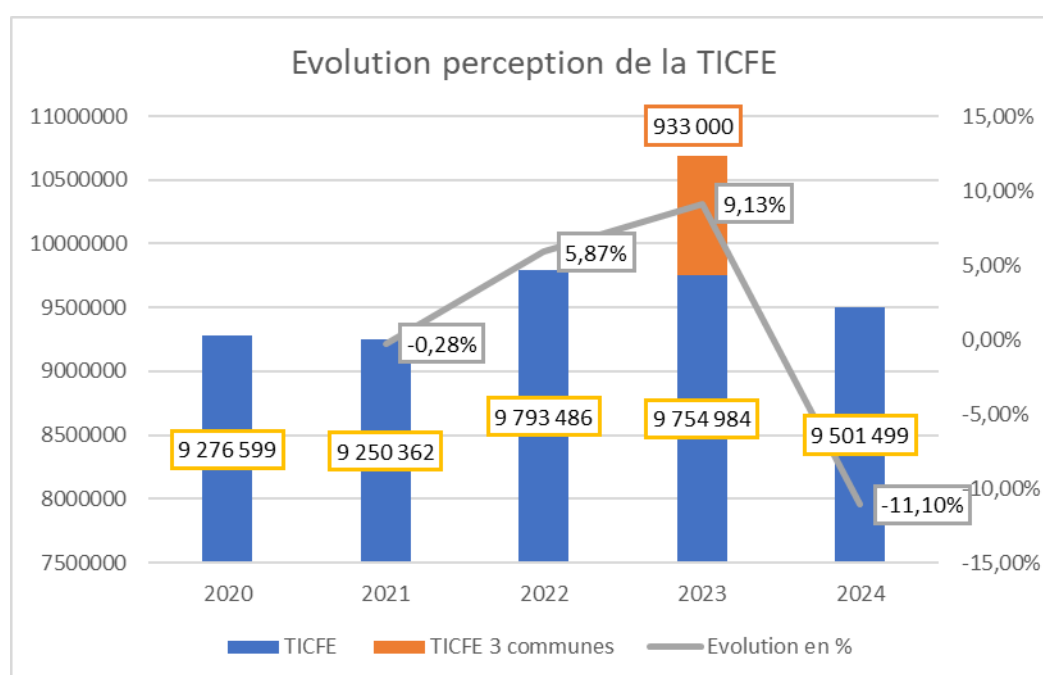
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

EVOLUTION DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE- CHAPITRE 73

	2020	2021	2022	2023	2024
TCFE	9 276 599,13 €	9 250 362,11 €	9 793 486,86 €	10 687 984,27 €	9 501 499,06 €
Evolution		-0,28%	5,87%	9,13%	-11,10%

Le SDESM perçoit la taxe pour 401 communes sur un total de 455 communes adhérentes.



Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe est perçue mensuellement à la suite de la réforme portant sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (il n'y a donc plus de rattachement du dernier trimestre de l'année N-1).

En 2024 le produit de la taxe a diminué de 11.10% par rapport à 2023. En effet, en 2023 le syndicat avait perçu par erreur la taxe pour les communes de Bussy-Saint-Georges, Collégien et Saint-Pathus. Le SDESM avait alors reversé la taxe à ces 3 communes.

En 2024, le syndicat a également touché la taxe de 2023 correspondant à la commune de Bray-sur-Seine qui n'avait pas été intégré dans l'arrêté préfectoral de 2023 (69 783€).

Pour rappel, le mode de calcul de la part communale de l'accise sur l'électricité a été modifié en 2024, la formule de calcul étant précisée ci-avant.

EVOLUTION DES PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES – CHAPITRE 70

	2020	2021	2022	2023	2024
70- produits des services du domaine et ventes diverses	159 370,21 €	316 855,77 €	398 254,14 €	323 864,44 €	510 017,99 €
Evolution		98,82%	25,69%	-18,68%	57,48%

Ce chapitre comprend enfin la recette issue de la vente d'électricité à EDF Obligation d'Achat pour le fonctionnement des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du siège du syndicat, soit une recette de 9900 €.

Ce chapitre constate les recettes issues de l'utilisation des supports du réseau basse tension pour le déploiement de la fibre optique par plusieurs opérateurs (notamment l'application des conventions d'appuis communs signées avec les opérateurs de communication électronique dont le syndicat Seine-et-Marne Numérique et son délégataire SMN THD). Cette recette représente 72 395 € euros en 2024.

Ce chapitre enregistre également les recettes des utilisateurs du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ECOCHARGE 77. Une augmentation de 46.73% entre 2023 et 2024 est constatée. Le syndicat a encaissé 426 441 euros de recette en 2024. Le nombre de recharges est passé de 52 267 en 2023 à 55 332 en 2024. Pour rappel, depuis le 1^{er} avril 2021, le SDESM est assujetti à la TVA sur l'activité des bornes de recharge pour véhicules électriques, ce qui implique que les dépenses et recettes de cette activité sont exprimées et inscrites en hors taxe au budget et au compte administratif.

EVOLUTION DES RECETTES DE DOTATION, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS – CHAPITRE 74

	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
74 - Recettes de dotation, subventions, participations	543 706,85 €	674 265,46 €	656 314,48 €	672 897,36 €	775 112,63 €
Evolution		24,01%	-2,66%	2,53%	15,19%

Le chapitre 74 regroupe les recettes liées aux frais de fonctionnement des différents groupements de commandes et à la contribution fixe des communes conservant le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité. Cette part de recette augmente du fait entre autres de la mise en place de plusieurs centrales d'achat mais aussi des services apportés aux communes et EPCI en matière de SIG.

On constate sur ce chapitre une hausse des subventions obtenues auprès de l'ADEME. Cette dernière a versé au syndicat 55 274 € dans le cadre du contrat chaleur renouvelable, 16 800 € pour le poste du conseil en énergie partagé et 15 000 € pour le financement d'un demi-poste d'un agent dans le cadre du réseau de conseillers les Générateurs (réseau piloté par l'agence régionale Energie-Climat d'Ile-de-France) pour la promotion des énergies renouvelables solaires (photovoltaïque, éolien).

EVOLUTION DES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE- CHAPITRE 75

	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
75 - autres produits de gestion courante	635 887 €	671 174 €	704 773,77 €	1 048 590,97 €	1 521 168,44 €
Evolution		5,55%	5,01%	48,78%	45,07%

Ce chapitre recouvre pour l'essentiel les redevances R1 (dites de fonctionnement) pour le gaz et l'électricité dues par les 2 concessionnaires, GRDF et ENEDIS et pour le réseau chaleur de Lizy-sur-Ourcq. En 2024, elles représentent 983 150 €, soit 456 826 € pour la concession Enedis, 521 072 € pour la concession GrDF, et 5 251 € pour le réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq (dont Lizynergie est le délégataire).

Ce chapitre enregistre les recettes perçues au titre pénalités appliquées aux entreprises réalisant des prestations pour le compte du syndicat (accord-cadre Travaux et groupement de commandes pour la maintenance des installations d'éclairage public). Elles représentent 62 680 euros pour 2024.

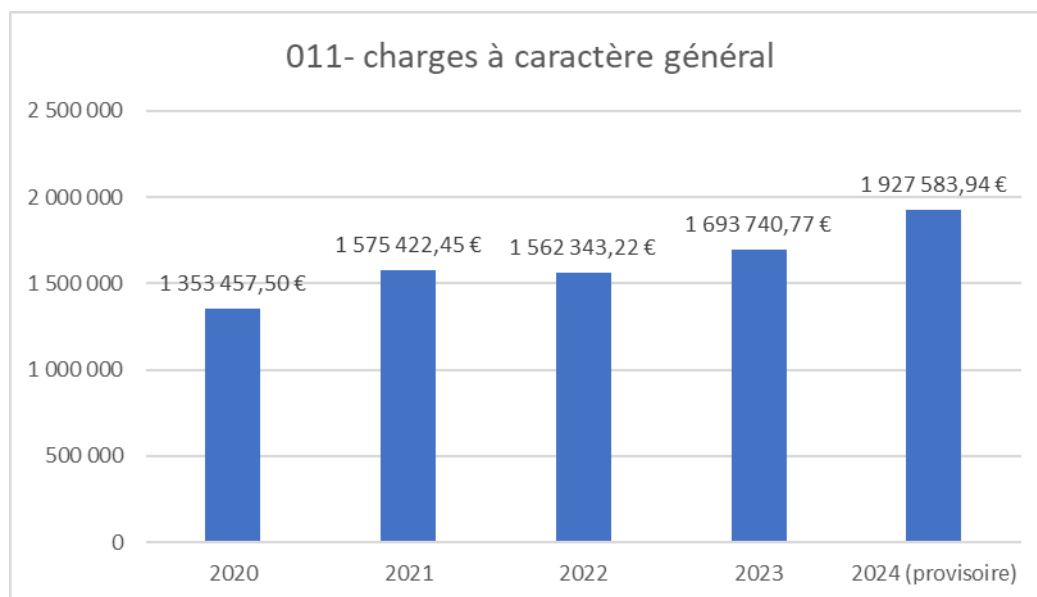
Ce chapitre identifie également des recettes de CEE pour les travaux sur le réseau éclairage public et la TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport) pour les bornes de recharge de véhicules électriques. L'encaissement pour la TIRUERT a été de 226 102 euros dont 188 940 euros pour les exercices 2022 et 2023.

Les dépenses

011 – charges à caractère général :

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL- CHAPITRE 011

	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
011- charges à caractères générales	1 353 458 €	1 575 422 €	1 562 343 €	1 693 741 €	1 927 584 €
Evolution		16,40%	-0,83%	8,41%	13,81%
% charges à caractère général / dépenses réelles de fonctionnement	25,91%	23,12%	23,19%	25,79%	31,82%



Le budget consacré aux travaux de rénovation de poste s'est élevé à 60 000 € en 2024 contre 96 000 en 2023.

Les dépenses courantes de fonctionnement subissent une hausse par rapport à 2023. Cette hausse se retrouve aux comptes enregistrant la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques (253 162 euros en 2024 contre 157 262 en 2023) mais aussi au compte de la maintenance du matériel passant de 115 930€ à 144 342 € en 2024.

Le montant consacré aux assistants à maîtrise d'ouvrage a également augmenté de 75 608 euros. Des AMO ont été nécessaires pour le contrôle des concessionnaires (ENEDIS et GRDF), l'élaboration du nouveau contrat de concession GrDF, les études liées à l'expertise judiciaire pour les défauts d'étanchéité du toit du siège social, et l'élaboration du marché de levés topographiques en centrale d'achat.

Enfin, une hausse des dépenses de communication est enregistrée avec l'organisation de plusieurs matinales et les 10 ans du SDESM.

Une diminution de 50 000 euros est également enregistrée sur la consommation électrique. Le compte enregistre 504 000 euros en 2024 contre 554 000 en 2023, baisse liée à une diminution du coût du MWh payé par le SDESM à son fournisseur d'électricité.

EVOLUTION DU COMPTE 61 – SERVICES EXTERIEURS

	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Article 61 - services extérieurs	738 509 €	915 844 €	747 965 €	737 959 €	875 937 €
Evolution		24,01%	-18,33%	-1,34%	18,70%

Les comptes au 61 comprennent les dépenses de maintenance et de réparation (bâtiment du siège,

bornes de recharge, flotte automobile et rénovation de postes).

EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION COURANTE- 65

	2020	2021	2022	2023	2024
65- charges de gestion courante	1 243 069,64 €	1 610 423,88 €	1 268 116,64 €	880 480,57 €	906 139,65 €
Evolution		29,55%	-21,26%	-30,57%	2,91%

Ce chapitre enregistre les fonds de concours relatifs à la maintenance éclairage public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le syndicat subventionne 75% du coût HT des prestations G0 / G2.

L'augmentation par rapport à 2023 des dépenses de ce chapitre est dû à la subvention relative à la maintenance est en augmentation de 23 000 euros (points lumineux supplémentaires et communes supplémentaires au groupement de commandes éligibles à la subvention).

012 – Charges de personnel et frais assimilés :

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL- 012

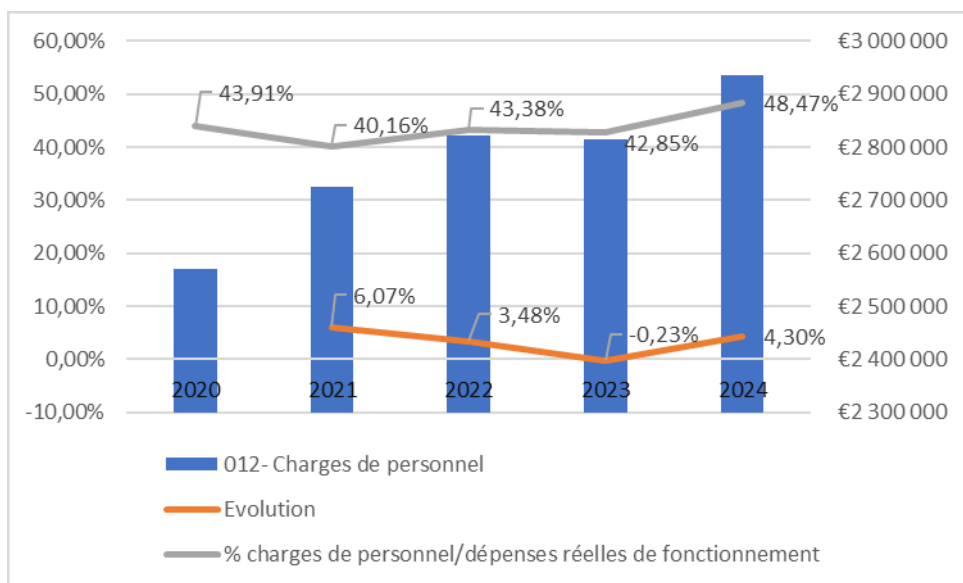
	2020	2021	2022	2023	2024
012- Charges de personnel	2 570 172,32 €	2 726 278,78 €	2 821 202,38 €	2 814 739,78 €	2 935 910,13 €
% charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	43,91%	40,16%	43,38%	42,85%	48,47%
Evolution		6,07%	3,48%	-0,23%	4,30%

En 2024, les charges de personnel s'élèvent à 2 935 910 €, soit une hausse de 4.30% par rapport à 2023. Elles représentent 48.47% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2024, le SDESM comptait 49 agents dont un apprenti.

Les mouvements de personnel et mesures financières impactant le budget RH en 2024 sont les suivants :

- Attribution de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Versement de la prime pouvoir d'achat (11 247 €).
- Retour anticipé le 1^{er} mai 2024 d'un chargé de communication à la suite de la fin d'une disponibilité.
- Recrutement d'un CEP au service énergie pour 5 mois (fin de contrat durant la période d'essai)
- Recrutement d'un acheteur public spécialisé en énergie pour pallier le départ d'un agent exerçant des missions similaires.
- Recrutement à temps non complet (0.5 ETP) d'un chargé d'étude photovoltaïque
- Avancement de grade pour 6 agents.



DETAIL DES MONTANTS VERSES AU TITRE DES REMUNERATIONS

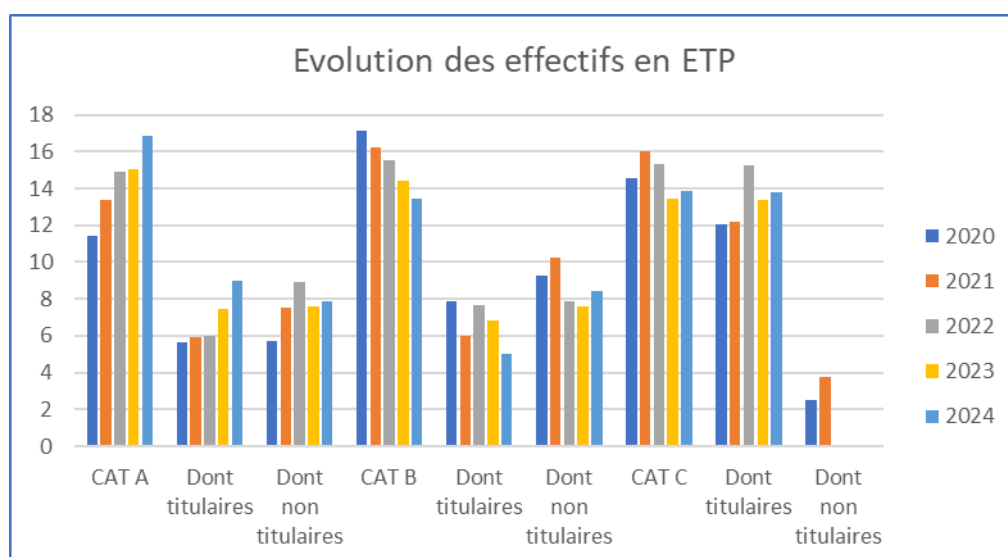
	2024
Montant versé des traitements indiciaires bruts	1 232 464,00
Montant versé du régime indemnitaire	689 847,00
Montant versé de la NBI	8 974,00
Montant versé en heures supplémentaires	22 812,00
Montant de l'avantage en nature	3 717,00

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024

	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Hommes	Femmes
CAT A	22	19	14	5
CAT B	18	14	10	4
CAT C	20	15	1	14
Apprentis	1	1	0	1
TOTAL	61	49	25	24

EFFECTIFS POURVUS EN ETP au 31 décembre 2024

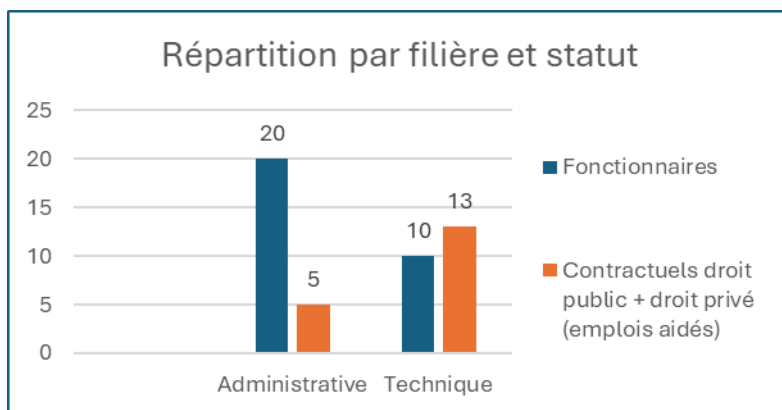
	2020	2021	2022	2023	2024
CAT A	11,42	13,39	14,92	15,07	16,84
<i>Dont titulaires</i>	5,67	5,89	6	7,49	9
<i>Dont non titulaires</i>	5,75	7,5	8,92	7,58	7,84
CAT B	17,11	16,23	15,55	14,41	13,42
<i>Dont titulaires</i>	7,86	6	7,65	6,84	5
<i>Dont non titulaires</i>	9,25	10,23	7,9	7,57	8,42
CAT C	14,59	15,99	15,35	13,46	13,87
<i>Dont titulaires</i>	12,06	12,19	15,27	13,37	13,82
<i>Dont non titulaires</i>	2,53	3,8	0,08	0,09	0,05



La technicité des postes et fonctions occupés nécessite une ingénierie adaptée, d'où l'importance des agents relevant de la catégorie A et de la catégorie B de la fonction publique.

REPARTITION PAR FILIERE ET PAR STATUT :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP *
Administrative	20	5	25	24,59
Technique	10	13	23	19,54
Total	30	18	48	44,13



La durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

La redevance d'investissement dite R2 versée par ENEDIS a été 718 434.50 €.

Concernant le versement de l'enveloppe dite « article 8 » du contrat de concession signé avec ENEDIS (participation financière du concessionnaire relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement), le SDESM a perçu 611 197 € de la part du concessionnaire. Il reste à percevoir 434 139 euros de l'enveloppe de 2023 ainsi que la totalité de l'enveloppe de 2024 soit 833 000 €.

Au titre du CAS FACE, le syndicat a encaissé 2 258 044 euros, recette légèrement supérieure à la prévision budgétaire. Il reste à percevoir des enveloppes de 2023, soit 1 515 113 euros et 1 592 922 euros au titre de l'enveloppe 2024.

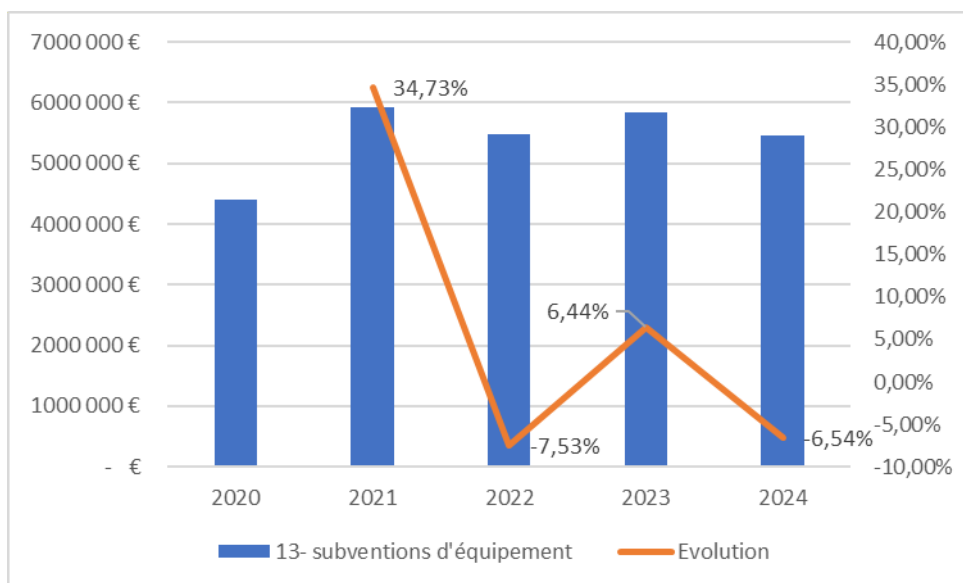
Une partie de cette somme apparaîtra donc dans les restes à réaliser sur l'exercice 2025 (l'enveloppe 2023 n'avait pas été inscrite en totalité sur l'exercice précédent, car elle n'est jamais consommée sur l'année considérée).

Le reste des recettes de ce chapitre correspond aux participations des communes au titre des travaux réalisés sur le réseau basse tension.

Ce chapitre suit l'évolution des dépenses s'y rapportant.

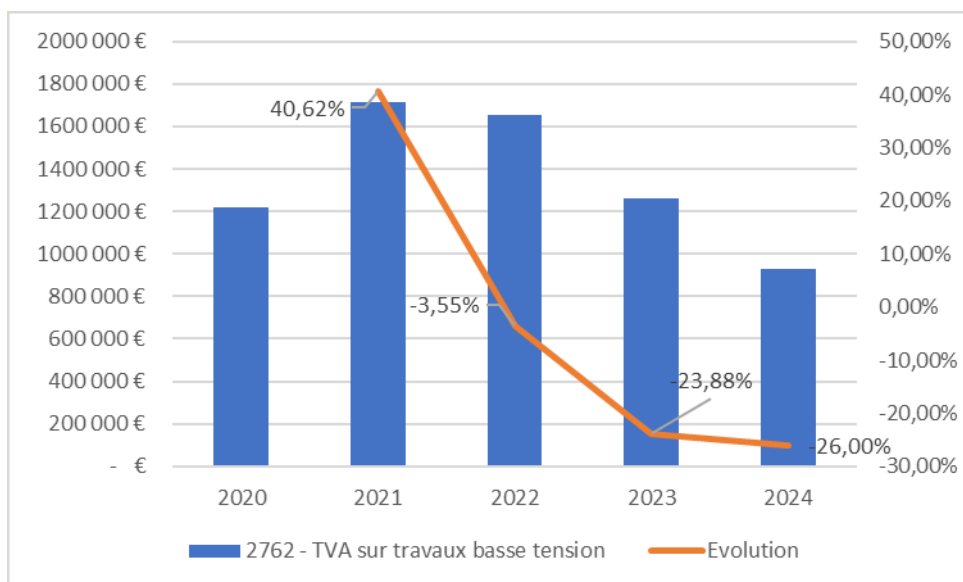
EVOLUTION DES RECETTES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
13- subventions d'équipement	4 402 354 €	5 931 500 €	5 485 000 €	5 838 503 €	5 456 732 €
Evolution		34,73%	-7,53%	6,44%	-6,54%



EVOLUTION DES RECETTES DE TRANSFERT DE DROIT A TVA

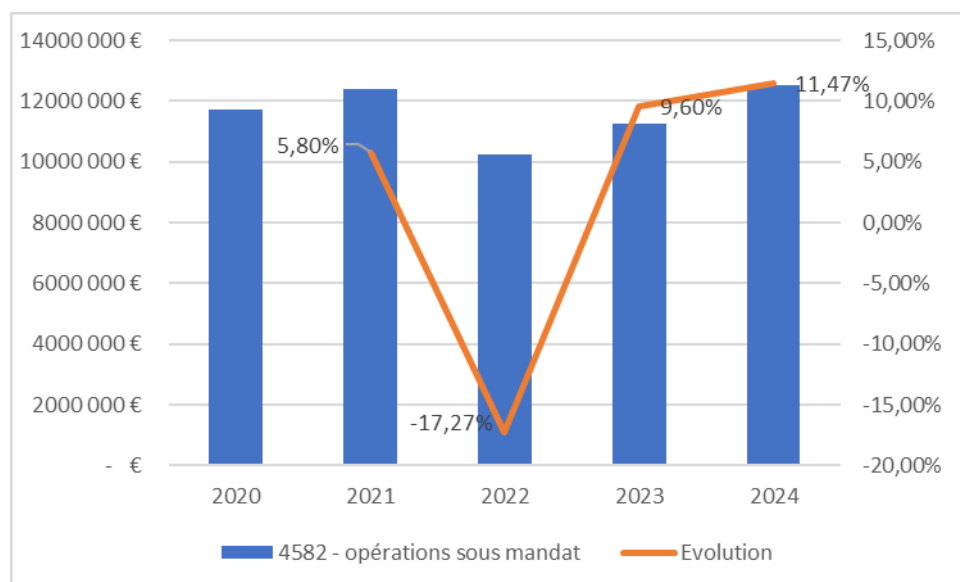
	2020	2021	2022	2023	2024
2762 - TVA sur travaux basse tension	1 219 971 €	1 715 522 €	1 654 604 €	1 259 402 €	931 957 €
Evolution		40,62%	-3,55%	-23,88%	-26,00%



Le remboursement de la TVA par ENEDIS pour les travaux réalisés sur le réseau basse tension suit la même évolution que les dépenses s'y rapportant.

EVOLUTION DES RECETTES DES OPERATIONS SOUS MANDAT

	2020	2021	2022	2023	2024
4582 - opérations sous mandat	11 716 975 €	12 397 004 €	10 256 242 €	11 240 337 €	12 529 226 €
Evolution		5,80%	-17,27%	9,60%	11,47%



La hausse de 2024 s'explique par un nombre plus important de dossiers de travaux d'éclairage public en délégation et des chantiers plus conséquents financièrement. De même, les travaux de délégation 2024 ne sont pas totalement terminés et apparaissent donc dans les restes à réaliser. Ces décalages sont principalement liés à l'instruction des dossiers de subventions auprès de la région et de l'Etat (attribution du fonds vert), qui ont imposé de différer les notifications des marchés de travaux.

Les dépenses

En 2024, 38 chantiers d'enfouissement, 18 chantiers de renforcement de réseaux et 7 dossiers de suppression de fils nus, ainsi que 4 chantiers de suppression de postes tour ont été réalisés ou sont en cours d'achèvement. Les dépenses sur le réseau basse tension représentent 5 633 869 € soit une baisse de 25,38%. Les restes à réaliser sont de 2 000 000 € et viendront s'imputer sur le budget 2025. Il s'agit de dépenses obligatoires en investissement.

112 communes (+30 communes par rapport à 2023) ont bénéficié, au titre du programme 2024, de la maîtrise d'ouvrage du SDESM pour leurs travaux en matière d'éclairage public. Le SDESM a versé en fonds de concours éclairage public 744 362 euros au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, 862 512 euros au titre des enfouissements et 389 806 euros au titre des travaux dont les communes ont conservé la maîtrise d'ouvrage. Ces participations peuvent correspondre à des aides notifiées lors des exercices précédents pour des projets qui n'avaient pas été engagés ou achevés (programmes 2022 et 2023).

Un report de 651 098 € (pour les opérations des années antérieures) correspondant au versement des fonds de concours pour l'éclairage public sera inscrit au budget 2025.

Enfin, 31 393 € de fonds de concours ont été versés aux communes adhérentes dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Le syndicat a continué en 2024 le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques. Les dépenses s'élèvent à 1 472 875 €. Des restes à réaliser seront inscrits pour 624 243 €.

Dépenses d'investissement sur le réseau basse tension

	2022	2023	2024
Fils nus	517 134	90 673	183 895
Enfouissement	6 705 080	5 843 353	3 835 933
Renforcement	2 288 042	1 202 806	1 215 186
Raccordement	27 020	524	1 196
Démolition postes tours	458 797	413 161	397 658
TOTAL compte 2315	9 996 073	7 550 518	5 633 868
Evolution		-24,47%	-25,38%

Dépenses d'investissement subventions éclairage public

	2022	2023	2024
Subvention EP travaux maîtrise d'ouvrage communale	493 232	608 880	389 807
Subvention EP enfouissement du réseau	1 154 384	1 223 562	862 512
Subvention EP travaux délégation au SDESM	714 222	1 041 704	744 362
TOTAL subventions éclairage public	2 361 838	2 874 146	1 996 681
Evolution		21,69%	-30,53%

Dépenses d'investissement bornes de recharge pour véhicules électriques

	2022	2023	2024
Dépenses IRVE compte 2158	297 432	249 839	1 472 875
Evolution		-16,00%	489,53%

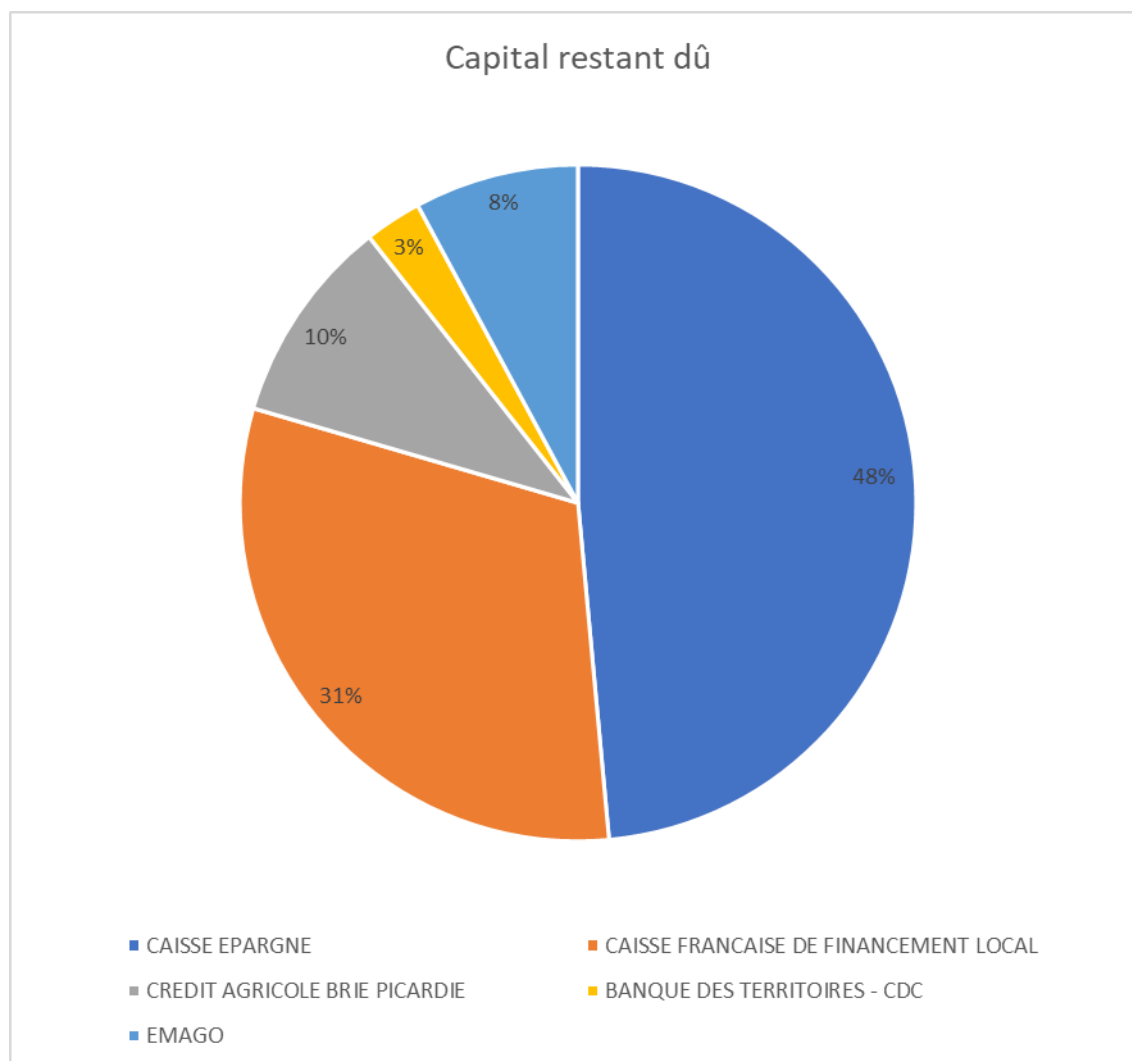
En 2022, la dépense correspondait à la mise aux normes des bornes

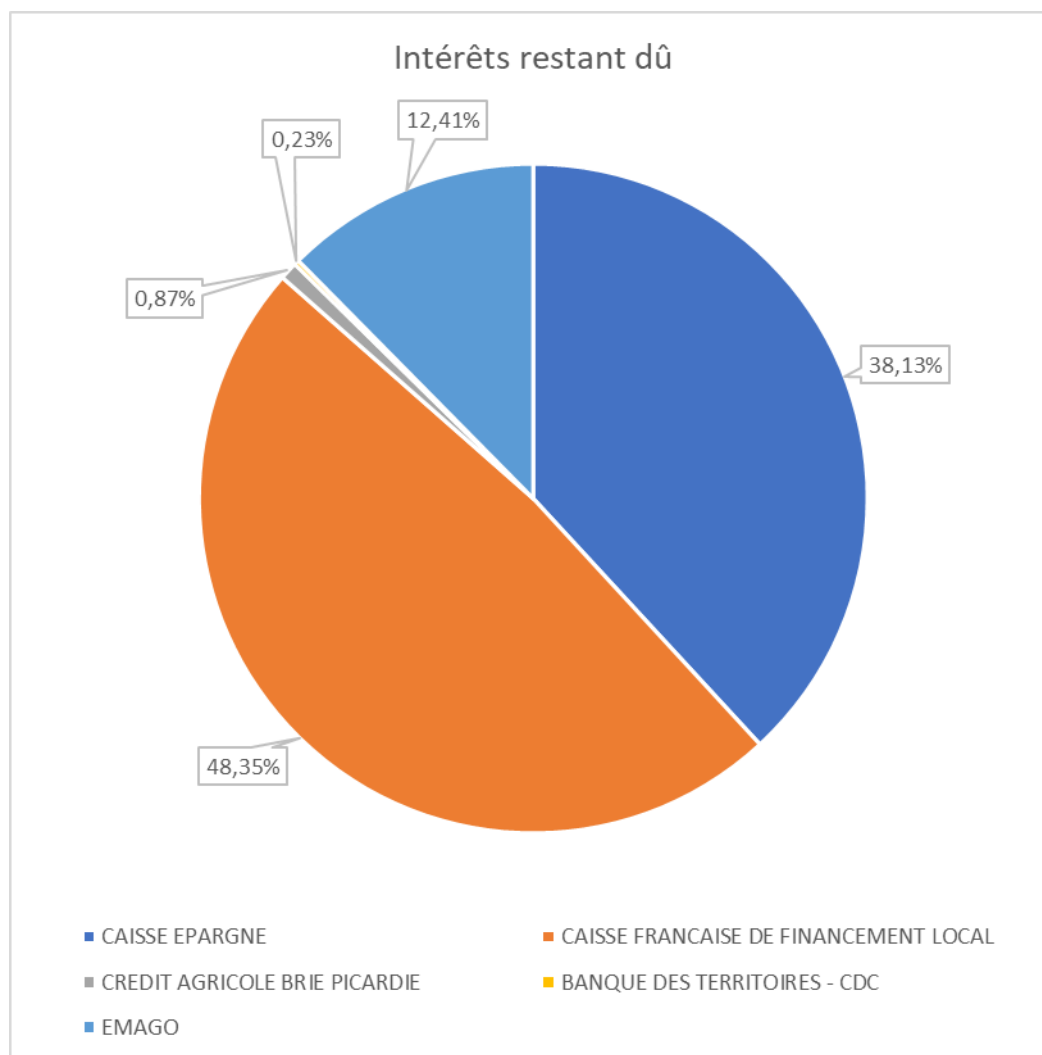
A compter de 2023, il s'agit du déploiement des bornes selon le SDIRVE

LA SYNTHÈSE DE LA DETTE

Montants des échéances d'emprunt à compter de 2020 (intérêt et capital)

	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts	155 458,58	143 193,69	134 328,80	129 103,87	226 794,91
Capital	1 019 231,32	1 115 122,52	1 255 030,25	1 140 750,97	1 127 297,18
Total	1 174 689,90 €	1 258 316,21 €	1 389 359,05 €	1 269 854,84 €	1 354 092,09 €





EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU A COMPTER DE 2025

ORGANISME	Capital initial	Taux d'interêt fixe	Date début	Date fin	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
CFFL	200 000	4,94	19/11/2007	01/12/2027	43 797	29 909	15 321							
CFFL	1 000 000	5,01	17/09/2009	01/01/2029	335 814	275 052	211 246	144 244	73 884					
CFFL	200 000	4,14	01/06/2007	01/08/2026	20 000	10 000								
CE	1 400 000	1,13	24/10/2017	15/11/2032	776 083	682 860	588 580	493 229	396 797	299 270	200 637	100 884		
CE	5 291 000	1,43	15/12/2018	15/12/2038	3 703 700	3 439 150	3 174 600	2 910 050	2 645 500	2 380 950	2 116 400	1 851 850	1 587 300	1 322 750
CFFL	1 000 000	0,36	12/12/2019	01/01/2030	525 000	425 000	325 000	225 000	125 000	25 000				
CA	1 000 000	0,69	26/05/2020	05/05/2030	550 000	450 000	350 000	250 000	150 000	50 000				
BP	1 200 000	0,31	12/07/2021	01/08/2031	810 000	690 000	570 000	450 000	330 000	210 000	90 000			
CFFL	1 500 000	1,39	04/07/2022	25/07/2032	1 162 500	1 012 500	862 500	712 500	562 500	412 500	262 500	112 500		
EMAGO	1 000 000	3,37	03/07/2023	03/07/2033	913 848	824 880	733 002	638 119	540 134	438 945	334 447	226 532	115 088	
BANQ TERR	180 350	0,25	15/02/2023	15/02/2036	180 350	165 526	150 666	135 768	120 833	105 860	90 850	75 803	60 718	45 595
CFFL	2 000 000	4,03	31/10/2023	01/11/2038	1 866 667	1 733 333	1 600 000	1 466 667	1 333 333	1 200 000	1 066 667	933 333	800 000	666 666
BANQ TERR	137 196	0,25	24/06/2024	24/06/2036	137 196	137 196	124 879	112 531	100 152	87 742	75 301	62 829	50 325	37 791
CA	600 000	2,84	01/03/2025	01/03/2036	600 000	560 651	506 870	451 545	394 633	336 086	275 859	213 904	150 170	84 606
TOTAL	16 708 546				11 624 955	10 436 057	9 212 663	7 989 653	6 772 767	5 546 354	4 512 662	3 577 636	2 763 602	2 157 408

Le montant du capital restant dû au 31/12/2024 est de 11 624 955€ (pour information, le montant des intérêts restant dû à la même date est de 1 355 037€).

UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE EN 2024

La ligne de trésorerie n'a pas été tirée sur 2024. Seuls les coûts de non-utilisation ont été réglés soit 1 112 euros.

Depuis la mensualisation de la taxe, les problèmes de trésorerie ne se produisent plus. Cependant, le SDESM relance régulièrement les communes afin qu'elles règlent les titres émis par le syndicat, plusieurs d'entre elles ne respectant pas le délai global de paiement (30 jours).

EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET L'EPARGNE NETTE

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute :

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses (y compris les intérêts de la dette). Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement avec pour priorité le remboursement de la dette.

La capacité d'autofinancement constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de l'entité publique à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité ou l'établissement public. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions et emprunts).

L'épargne nette

Les dépenses d'équipement se définissent comme les dépenses d'investissement desquelles on déduit les remboursements de capital des emprunts. L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduite des dépenses du chapitre 16.

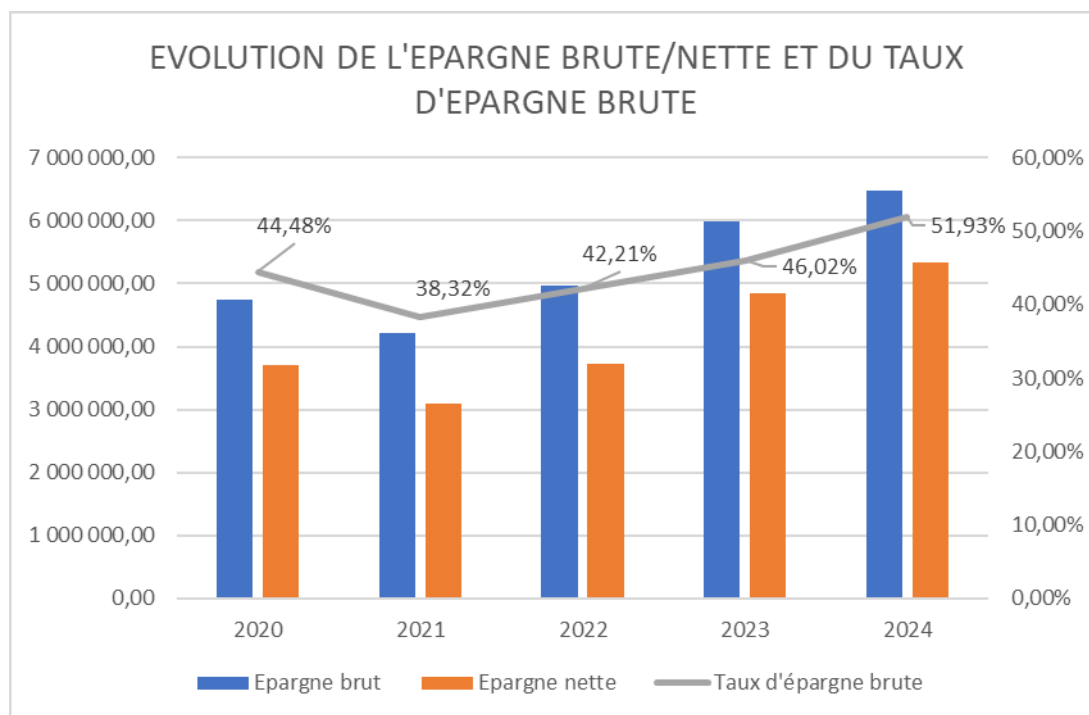
Ce ratio permet de mesurer la capacité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le ratio est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par

les dépenses récurrentes de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brut	4 734 708,93	4 208 468,12	4 972 005,97	5 989 349,70	6 470 417,39
Epargne nette	3 715 477,61	3 093 345,60	3 716 975,72	4 848 598,73	5 343 120,21
Taux d'épargne brute	44,48%	38,32%	42,21%	46,02%	51,93%



G – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

Si le rapport d'orientation budgétaire permet de dessiner les contours du futur budget primitif de l'année en cours, il intervient alors que les derniers arbitrages ne seront rendus que début mars, sans pour autant bouleverser les projets prioritaires du budget 2025, étant entendu que :

- le programme des enfouissements est déterminé en année N-1,
- le programme de déploiement pluriannuel des bornes de recharge pour véhicules électriques a été défini dans le SDIRVE approuvé fin 2022 ;
- la programmation des travaux d'éclairage public dont les communes ont délégué la maîtrise d'ouvrage au SDESM (avec ou sans aide financière du syndicat) a été d'ores et déjà arrêtée, de même que le montant des subventions accordées à celles qui conservent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux.

Des projets sont récurrents, car ils correspondent au cœur des compétences du syndicat en sa qualité d'AODE : les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux (liés à des signalisations du concessionnaire Enedis identifiant un défaut de qualité de la fourniture). Ils viennent donc contraindre l'élaboration du budget primitif en section d'investissement, en complément des restes à réaliser.

Ce ROB est donc un exercice prédictif de court terme et prospectif sur le moyen terme. Il a vocation à afficher les principales opérations en investissement qui sont en lien avec les compétences statutaires du SDESM (intervention sur les réseaux basse tension pour les enfouissements et les renforcements, mobilité électrique), ainsi que les aides financières apportées aux communes en matière d'efficacité énergétique de leurs installations d'éclairage public.

Le financement de ces opérations s'appuie, lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies, sur des soutiens extérieurs obtenus auprès de partenaires institutionnels : l'Etat au titre du CAS Facé et du programme Advenir (pour le déploiement des IRVE), le Conseil Régional d'Ile-de-France (au titre de sa stratégie « adaptation au changement climatique »), l'ADEME pour l'animation du contrat chaleur renouvelable et les financements d'Enedis conformément à l'article 8 du contrat de concession.

Les recherches de financement associées à des projets d'investissement atténuent en effet le recours à l'emprunt et réduisent le montant des fonds de concours que le syndicat verse aux communes adhérentes éligibles. Ces financements extérieurs satisfont également les communes adhérentes, dont la charge nette peut ainsi diminuer.

Cependant, les arbitrages budgétaires de l'Etat au titre de 2025 ont eu pour effet de recentrer les aides du fonds vert et des dotations (DSIL, DETR) en excluant les opérations de modernisation des installations d'éclairage public. Contrairement à 2023 et à 2024, le fonds vert ne pourra pas être sollicité pour financer de tels travaux. Seule la région Ile-de-France n'a pas, à date, modifié ses règles de financement et maintient l'éligibilité de ces travaux aux aides régionales (taux d'aide de 30% à 50%).

Il ne faut pas non plus omettre les dispositifs contractuels du Conseil Départemental de Seine-et-Marne que les communes et EPCI peuvent mobiliser et pour lesquels, les projets dont nous pourrions

assurer la maîtrise d'œuvre voire la maîtrise d'ouvrage déléguée, sont éligibles. A date, le conseil départemental n'a pas remis en cause ses dispositifs contractuels au bénéfice des communes, notamment rurales

Notre partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires s'achèvera, en application de la convention Intracting donc bénéficient 4 communes pour leurs opérations de rénovation de l'éclairage public.

S'agissant des bornes de recharge pour véhicules électriques, il convient de préciser que le syndicat a convenu avec les services de la direction départementale des finances publiques de reporter au 1^{er} janvier 2026 la création d'un budget annexe dédié au réseau ECOCHARGE 77, considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC). Ce décalage de calendrier permettra au SDESM de consolider ses données financières.

S'agissant d'un SPIC, les dépenses et recettes opérées pour le réseau ECOCHARGE 77 relèvent de l'instruction comptable M4 (articles L2224-1 et 3241-4 du code général des collectivités territoriales). D'ores et déjà, et ce depuis l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes en relation avec les bornes de recharge sont assujetties à la TVA et sont donc isolées dans le budget général. La création de ce budget annexe impliquera de financer les dépenses affectées à ce SPIC en s'assurant de recettes affectées (facturation aux usagers du réseau, participations des communes ayant transféré la compétence considérée, subventions en investissement de la part de la région Ile-de-France et du programme Advenir, emprunt, taxe incitative relative à l'utilisation des énergies renouvelables dans les transports - TIRUERT).

La création d'une société publique locale (SPL) en charge de la gestion et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge à une maille interdépartementale est toujours en cours de réflexion avec d'autres syndicats d'énergie franciliens (SIPPEREC, syndicat départemental des énergies du Val d'Oise). Cette SPL pourrait voir le jour en 2026, si les études juridiques et financières, confiées aux cabinets Seban (volet juridique) et Klopfer (volet financier) sont finalisées en 2025 et démontrent l'intérêt d'un tel véhicule juridique, la viabilité de son modèle économique et le périmètre retenu.

Enfin, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (particulièrement les charges à caractère général) s'impose pour consacrer davantage au financement en fonds propres de nos investissements et aux participations capitalistiques dans les SEM qui portent des projets de production d'énergies renouvelables. De plus, les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, même s'ils ne font pas l'objet de dispositifs de coercition, justifient une progression plus encadrée des dépenses sans qu'elles ne dépassent une hausse de 1,5%. La stricte maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sera donc recherchée, en sachant que nos collectivités adhérentes attendent que le SDESM mobilise son expertise et ses moyens humains, matériels et financiers pour mener à bien leurs projets.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Les contributions budgétaires 2025 des communes conservant le produit de la taxe seront réévaluées pour tenir compte notamment du taux d'inflation prévisionnel au titre du « panier du maire », soit une augmentation de 3% pour chacune des tranches de contribution budgétaire. Une part destinée au financement de la compétence IRVE pourrait par ailleurs être ajoutée pour les communes conservant le produit de la taxe d'électricité, cette part forfaitaire couvrant une partie des dépenses non couvertes par le tarif de charge payé par l'utilisateur (abonné du réseau ECOCHARGE 77 et itinérants).

S'agissant des frais de maîtrise d'œuvre appliqués sur le coût prévisionnel des travaux pour lesquels le syndicat se voit déléguer la maîtrise d'ouvrage, le taux de 5% est maintenu en 2025.

D'autres recettes resteront à un niveau élevé en 2025. Ainsi, le montant des R1 (gaz et électricité, ainsi que la DSP du réseau de chaleur biomasse de Lizy-sur-Ourcq) est estimé de manière raisonnablement optimiste à 980 000 €. Le transfert de la compétence gaz par la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours revalorise le montant de R1 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel. Si d'autres communes engagent leur processus de demande d'adhésion au syndicat, ces adhésions ne produiront aucun effet sur le montant des redevances versées par les concessionnaires Enedis et GrDF en 2025.

Quant aux recettes attendues découlant de la facturation de certaines prestations (CEP, utilisation du SIG, achat d'énergie), elles sont évaluées à 306 400 € (dont 250 000 € pour le groupement de commandes d'achat d'énergie, 26 000 € pour l'utilisation du SIG et 30 000 € pour le suivi du conseil en énergie partagée). A noter qu'une régularisation des frais du groupement d'achat d'énergie sera effectuée sur les titres émis en 2025. Une erreur de trop-perçu par le syndicat s'est produite en 2024 et donc régularisée en 2025.

La principale ressource est la part communale de l'accise sur l'électricité. Or, les consommateurs sont incités à adopter des comportements sobres qui présentent une double vertu : vertu écologique et vertu économique. La baisse de la consommation électrique, évaluée à plus de 4% par Enedis sur l'année écoulée, n'est pas nécessairement compensée par l'attractivité du département (solde migratoire positif) et l'augmentation de l'électrification des usages (bornes de recharge pour véhicules électriques, pompes à chaleur, ...).

En 2024, en application de l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales, le calcul de la part communale de l'accise sur l'électricité prend en compte l'évolution des quantités totales d'électricité fournies par les gestionnaires de réseaux (GRD et GRT) entre les années N-3 (2022) et N-2 (2023). Le montant est par ailleurs majoré du fait de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac publié par l'INSEE entre les années N-2 (2023) et N-1 (2024). L'arrêté préfectoral a repris cette formule pour 2024 (arrêté préfectoral notifié le 24 décembre dernier), cette formule de calcul perdurant en 2025 ce qui permettra d'évaluer le montant qui sera notifié cette année dans le courant du 1er semestre, l'IMPC étant estimé à 1,8%. Il restera néanmoins à déterminer l'évolution des quantités d'électricité fournies par les GRD et GRT, le SDESM s'appuyant pour cela sur les données de l'agence Oré qui sont accessibles en open data.

Il est raisonnable de penser que le produit reversé par les services de l'Etat au titre de la taxe sur l'électricité sera sensiblement inférieur en 2025 par rapport à 2024.

Les erreurs constatées en 2023 ont été corrigées en 2024, s'agissant de la perception ou non du produit de la taxe d'électricité par le SDESM et par certaines communes adhérentes, conformément aux délibérations concordantes adoptées avant le 1^{er} juillet de l'année de référence.

Aussi, le montant proposé au titre de 2025 pourrait être de l'ordre de 8 500 000 €, équivalent aux prévisions initiales du budget 2024. Cette posture prudentielle s'impose, tant que l'arrêté préfectoral notifiant le produit de l'accise sur l'électricité n'a pas été notifié pour l'année en cours.

Les recettes liées aux valorisations de certificats d'économie d'énergie (CEE) sont difficilement mesurables en 2025. Pour rappel, le SDESM valorise les projets d'investissement d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux (ceux qui comportent des travaux de rénovation des points lumineux en nombre conséquent) et de performance énergétique des bâtiments. Une somme prudentielle de 40 000 € est inscrite. Si des recettes supplémentaires sont notifiées, elles pourront être ajoutées lors des décisions modificatives.

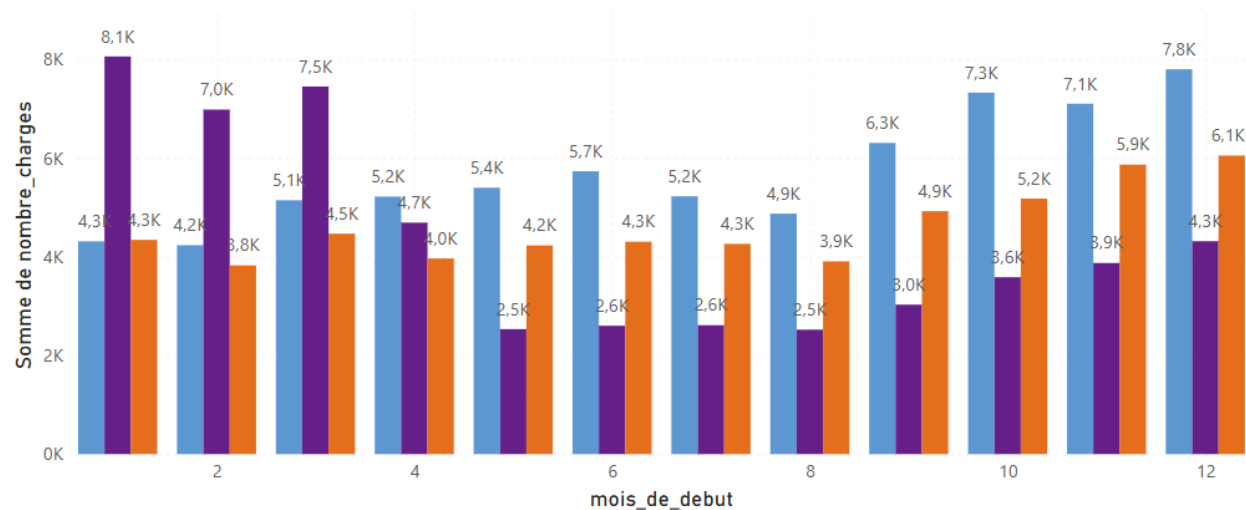
Les recettes liées à l'usage des poteaux basse tension (redevance dite des appuis communs) versées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique sont difficiles à évaluer en 2025, en ce qu'elles sont étroitement liées au déploiement de la fibre optique par les opérateurs d'infrastructures (ce déploiement étant en cours d'achèvement dans le département). Aussi, il est proposé de n'inscrire qu'une recette modeste de 10 000 € et de régulariser en inscrivant les compléments de recettes en décisions modificatives, lorsque le nombre d'appuis communs réellement utilisés sera connu.

Dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur le développement de l'hydrogène dans le nord du département, des contributions financières de GrDF et de GRTGaz pour la réalisation de cette étude (soit environ 15 000 €) viennent compléter l'aide notifiée de l'ADEME pour un montant de 31 675 €, étant entendu que les deux autres partenaires (SMITOM Nord 77 et GIP Roissy Meaux Aéroport) contribueront de manière égale au reste à charge de l'étude, soit 33% chacun.

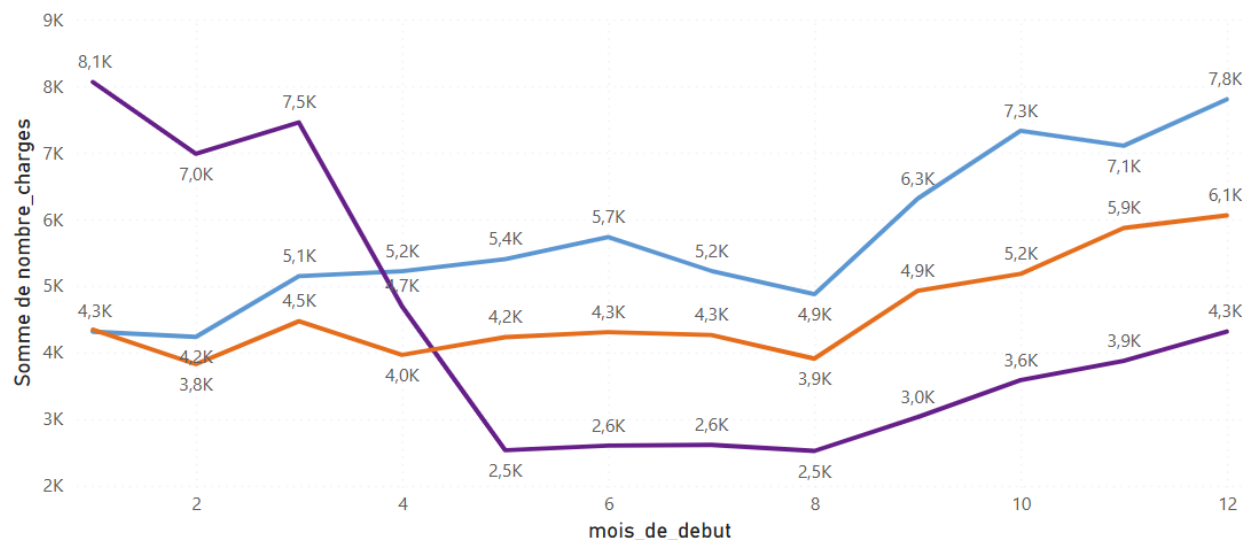
En matière de mobilité électrique, la politique tarifaire du réseau ECOCHARGE 77 a évolué en 2023 : les usagers sont facturés en fonction des kWh soutirés pour chaque acte de charge et des frais de fonctionnement du réseau. Ainsi, le kWh est facturé 0,36 € TTC pour les abonnés ECOCHARGE 77. Le nombre de recharges est passé de 52 267 en 2023 à 55 332 en 2024.

Nombre de recharges facturables par mois

annee_de_debut ● 2022 ● 2023 ● 2024



annee_de_debut ● 2022 ● 2023 ● 2024



Aussi, pour 2025, le montant des recettes prévisionnelles a été estimé à 500 000 €.

Enfin, le soutien de l'ADEME au titre de l'animation et du développement du contrat de chaleur renouvelable est inscrit pour un montant de 35 000 euros. Une subvention est également inscrite pour 7 mois du poste Conseiller en énergie partagé soit 15 000 euros. L'ADEME soutient enfin le syndicat pour l'appel à manifestation d'intérêt pour les générateurs pour 15 000 euros.

Les dépenses :

Les services du Syndicat privilégieront le respect de plusieurs principes d'action et de gestion : d'une part, la lisibilité des politiques publiques syndicales pour les rendre accessibles à toutes les communes adhérentes ; d'autre part l'efficacité de la gestion financière ; enfin, la performance des projets portés par le Syndicat. Ces principes d'action s'appliqueront également en regard des objectifs d'évolution de dépenses fixés dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le SDESM poursuivra donc ses objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement visant à :

- Approcher les charges à caractère général (chapitre 11) au plus près de la réalité des besoins des services et rechercher la moindre source d'économie.
- Maîtriser les charges de personnel pour l'exercice 2025 : les services sont dotés de moyens humains en rapport avec les dossiers qu'ils pilotent. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion (issues de la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019) donnera sens à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour accompagner les agents en poste dans leur déroulé de carrière tout en mutualisant les fonctions et les missions quand cela sera possible, et en promouvant la polyvalence pour certaines postes. De même, la mise en place de la réorganisation des services techniques rattachés à la DGA valorisera la poly-compétence des agents dans une logique de mutualisation des services.

Un budget de 2 200 000 € serait consacré aux dépenses de fonctionnement courantes du SDESM (chapitre 011).

Les dépenses énergétiques seront maîtrisées grâce à un prix de l'électricité en nette diminution par rapport à 2024, même si les recharges liées au réseau ECOCHARGE 77 devraient être en hausse très sensible.

Les principaux contrats de maintenance et de prestations de service sont renouvelés et de nouvelles prestations de conseil apparaissent sans avoir la vocation à être récurrents :

- Le contrat de maintenance du réseau ECOCHARGE 77 représentera environ 230 000 €.
- L'installation d'un nouveau système de gestion technique du bâtiment (GTB), permettant un pilotage intelligent de l'ensemble des organes. Un montant prévisionnel de 60 000 € est prévu en fonctionnement (et 20 000 € en investissement).
- La prestation d'Infogérance (comprenant la location du serveur et la maintenance du parc informatique) représente 105 000 €.
- Les prestations liées au SIG permettant notamment le fonctionnement du portail ArcOpole Pro (hébergement, infogérance, maintenance des applications, achat de données, fonctionnement et administration du portail) atteignent 88 000 €. Viendront s'y ajouter des études : l'une sur la résilience des réseaux face aux risques inondations (12 000 €) et la seconde sur l'inventaire de l'usage des appuis communs basse tension par d'autres usages (vidéoprotection, fibre, capteurs, ...) pour 15 000 €. S'agissant de cette seconde étude, ses

résultats pourraient générer des recettes pour le SDESM en percevant des redevances d'usage des appuis communs par des équipements non déclarés par leurs propriétaires.

- La pose des enregistreurs pour 40 000 €.
- Le programme de rénovation des postes, propriété du syndicat, se poursuivra pour un montant de 60 000 €.
- Une mission d'AMO est engagée pour accompagner le syndicat dans la définition des priorités du futur schéma directeur des investissements et du premier plan pluriannuel d'investissement (2026-2030) à élaborer en vue de signer le modèle 2017 du contrat de concession Enedis, les négociations avec le concessionnaire ayant démarré fin 2024. Une somme de 30 000 € y sera affectée.
- Il faut y ajouter celles liées aux prestations de contrôle de nos concessionnaires Enedis, GrDF et Lizynergie, qui seront réalisées en 2025 pour un coût d'environ 30 000 €.
- Le fonctionnement de l'outil SIME (Système d'Information de Management de l'Energie) pour 43 000 € : cet outil est utilisé par la cellule Achat d'énergies et le service Energie dans le cadre de ses missions de CEP.
- Les frais d'études juridiques et financières dans le cadre des réflexions menées pour la création d'une SPL chargée de l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques à une maille interdépartementale, soit un montant de 30 000 € à la charge du SDESM pour la finalisation de ces études.
- Les frais d'études d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un écosystème hydrogène dans le nord Seine-et-Marne, en lien avec le GIP Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord 77, soit un montant estimé à 132 000 €.
- Les frais liés à la réalisation d'une étude financière rétrospective et prospective pour accompagner le syndicat dans la définition d'une stratégie financière pluriannuelle. Un montant de 36 000 € est estimé à ce stade.

Les subventions versées aux communes au titre du groupement de commandes de la maintenance des points lumineux devraient s'élever à 750 000 €. Pour rappel, depuis 2023, le SDESM apporte un fonds de concours aux communes membres du groupement de commandes pour lesquelles il perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité, dans la limite de 75% du coût HT des frais de maintenance pour les postes G0 et G2.

Les dépenses liées aux frais de communication (publications, impressions, événementiels) représenteront environ 74 000 €, en très forte baisse du fait qu'en 2024, ont été programmés les 10 ans du SDESM et le congrès de la FNCCR à Besançon.

Ainsi, les événements dans lesquels le syndicat sera impliqué ou pilote seront moins nombreux qu'en 2024 :

- Organisation de plusieurs événements thématiques (sur les thèmes des réseaux de chaleur renouvelable, les énergies renouvelables, la mobilité électrique et l'éclairage public) ;

- Journée portes ouvertes au printemps ;
- Participation au Congrès des Maires de Seine-et-Marne (septembre 2025).

L'ensemble de ces événements pourrait représenter un coût total d'environ 35 000 €.

L'usage des vecteurs de communication électronique sera privilégié (lettre d'information mensuelle, site internet, réseaux sociaux), permettant de reconduire un rythme de 2 ou 3 numéros de SDESMag' dans l'année.

S'agissant des dépenses en matière de ressources humaines (chapitre 012), elles seront en hausse du fait notamment de l'impact de certaines mesures indépendantes de la volonté du syndicat :

- La hausse du coût de l'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime de la CNRACL et de l'IRCANTEC, dans le cadre du marché négocié en groupement de commandes par le centre de gestion de Seine-et-Marne auquel le SDESM est affilié : la hausse est de plus de 100% (soit + de 56 000 € de dépenses supplémentaires).
- La hausse de la cotisation CNRACL décidée par le gouvernement, qui s'étalera sur les années 2025 à 2028, à raison de 3% d'augmentation par an, soit une hausse de 25 000 € en 2025.
- Le phénomène de Glissement-Vieillesse-Technicité, auquel sont confrontées toutes les collectivités territoriales.

Par ailleurs, quelques mesures affecteront le budget « ressources humaines » :

- La revalorisation indemnitaire de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2024 ont dépassé les attentes, avec une enveloppe d'environ 5 000 €.
- Le recrutement d'un ingénieur en charge de la mission de conseiller en énergie partagé pour remplacer un agent, recruté en août 2024, et a quitté ses fonctions le 20 janvier 2025.
- Le recrutement d'une ingénieure pour une durée de six mois, pour remplacer un agent en arrêt maladie

La prévision du chapitre 012 est de 3 222 000 €.

S'agissant du budget dédié à la formation, il reste stable à 35 000 € pour permettre la mise en œuvre du plan de formation pluriannuel 2025-2027 qui comporte plusieurs axes de travail prioritaires :

- Favoriser la QVT (Qualité de Vie au Travail) ;
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques ;
- Renforcer les connaissances des agents dans les nouvelles technologies et les innovations liées aux métiers du SDESM ;
- Accompagner le développement de la poly-compétence des agents dans le cadre de la démarche de restructuration de la direction générale adjointe des services techniques.
- Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle.

Il traduit en actions les objectifs issus des lignes directrices de gestion, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi

que les orientations retenues pour la réorganisation des services rattachés à la direction générale adjointe.

Enfin, une enveloppe de dépenses imprévues, de l'ordre de 50 000 €, est envisagée.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de noter que les restes à réaliser 2024 seront à inscrire au titre de l'exercice 2025 comme suit : 16 634 978,96 € en dépenses et 17 370 926,52 € en recettes.

Les recettes

L'enveloppe nationale du CAS FACE pour 2025 est réévaluée pour atteindre 365,3 millions d'€. Les sources de financement de ce compte d'affectation spéciale viendront d'une part du TURPE, comme les années précédentes, mais aussi, ce qui constitue une nouveauté, d'une part de l'accise sur l'électricité payée par l'ensemble des consommateurs finals.

Ainsi, la loi de finances prévoit que le TURPE financera 7/12^{ème} du budget du CAS-FACE (soit jusqu'en juillet 2025, terme du TURPE 6 puisque le TURPE 7 s'appliquera à compter du 1^{er} août 2025). Aussi, à compter du mois d'août 2025, c'est une fraction supplémentaire de l'accise sur l'électricité qui financera ce compte d'affectation spéciale (les 5/12^{ème} restants), cette fraction représentant 1,16 euros / MWh.

Le montant alloué au SDESM par le CAS FACE pour 2025 n'est pas encore connu aujourd'hui. Cette enveloppe devrait être sensiblement inférieure à celle attribuée initialement au syndicat en 2024 en raison de l'achèvement du programme de suppression de fils nus en zone rurale. Ainsi, le sous-programme sécurisation ne sera sollicité qu'à hauteur de 8 000 euros pour déposer les derniers mètres linéaires, identifiés dans des zones isolées. Cette recette du CAS-FACE ne sera inscrite que partiellement au budget (précisément, les demandes d'avance de 20% si les ordres de service travaux sont établis). Le reliquat des années précédentes, dont les restes à réaliser, est espéré pour 2025, pour un montant estimé de 2 874 700 €.

En 2025, les enveloppes de l'article 8 du contrat de concession ENEDIS pour les années 2023 et 2024 devraient être soldées (soit environ 434 140 € pour 2023 et 833 000 € pour 2024). Il est par ailleurs utile de rappeler que le SDESM a signé fin 2021 un avenant à la convention « article 8 » prévoyant un soutien forfaitaire annuel de 833 000 € par Enedis, assorti d'un bonus de 20% pour atteindre une enveloppe annuelle d'un million d'€. Le bonus est lié à la réalisation de travaux de suppression de fils nus dans des communes urbaines. Cette convention a une échéance fin 2025, et le SDESM espère aboutir à une évolution du montant de cette convention dans le cadre des négociations en cours avec Enedis pour le nouveau modèle de contrat de concession.

Par prudence, une inscription budgétaire modérée au titre de la redevance R2 qui dépend des montants mandatés par les communes en éclairage public sur l'exercice 2023 sera inscrite pour un montant de 300 000 €.

Par ailleurs, des subventions sont attendues et pour certaines d'ores et déjà notifiées, pour mener à bien les projets du syndicat :

- Subvention de l'ADEME pour les études relatives aux réseaux de chaleur de La Rochette et d'Avon (37 200 €).

- Des subventions sont attendues pour l'installation de nouvelles bornes de recharge de véhicule électrique dans le cadre du schéma directeur, représentant 70% du coût HT des travaux (subvention de la Région Île-de-France et du programme Advenir piloté par l'Etat) pour un montant d'environ 985 000 €. Ces subventions sont complétées par la participation des communes sur le territoire desquelles les bornes de recharge sont installées, et ce conformément à la délibération approuvée par le comité syndical en 2023), soit environ 196 000 euros (restes à réaliser inclus).

A ce stade, un emprunt d'équilibre est nécessaire pour financer certaines opérations détaillées ci-dessous, d'un montant d'environ 2 000 000 €. L'emprunt sera exclusivement consacré aux participations capitalistiques dans les SEM et SPL. Le montant de cet emprunt sera définitivement arrêté, au moment du vote du budget primitif, en fonction de la consolidation de certaines données financières, en dépenses comme en recettes, ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 (particulièrement le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité).

Les dépenses

La loi de finances pour 2024 prévoit que les communes identifient les dépenses au titre d'un budget vert, qui visent à limiter les émissions de gaz à effet de serre et participent aux politiques d'adaptation au changement climatique. Pour l'exercice 2025, ces dépenses apparaîtront dans le compte administratif 2024 pour certaines dépenses identifiées.

Acteur majeur de la commande publique en Seine-et-Marne, le SDESM confirmera sa capacité à investir en tant que donneur d'ordre de premier plan, relayant les projets de ses communes adhérentes et contribuant aux enjeux de la transition écologique et énergétique. Son empreinte socio-économique restera donc remarquable en 2025 malgré la baisse quantitative du nombre d'opérations d'enfouissement coordonné des réseaux.

Service Mobilités décarbonées :

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) se poursuivra en 2025 avec la finalisation des déploiements programmés au titre de l'année 2024 et la mise en œuvre du programme 2025.

Ainsi, en 2025, 34 bornes de recharge seront installées pour un coût estimatif de 623 000 € HT, soit 747 600 € TTC. Pour rappel, les dépenses et les recettes affectées au fonctionnement comme aux investissements des bornes de recharge sont exprimées en HT, car elles sont assujetties à la TVA.

Il convient également de préciser que dans le cadre des études, lancées mais non finalisées, pour la création d'une SPL par certains syndicats franciliens propriétaires exploitants de réseaux de bornes de recharge, la capitalisation de cette SPL doit être anticipée. En effet, l'objectif serait de rendre cette SPL opérationnelle courant 2026.

A cet effet, une somme prévisionnelle de 400 000 € avait été inscrite au budget 2024 et basculée en restes à réaliser, dans l'attente des conclusions définitives des études juridiques et financières, et des délibérations à faire adopter par les comités syndicaux des syndicats futurs actionnaires de la SPL, portant sur la création de la SPL et le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation des réseaux.

Service Energie :

En matière de transition énergétique, le service achèvera des études pour le développement des réseaux de chaleur sur les communes d'Avon et la Rochette (montant en reste à réaliser de près de 18 000 €).

Les études de faisabilité éligibles aux financements de l'ADEME dans le cadre du contrat de développement Chaleur renouvelable (dont le montant prévisionnel reste à définir) seront compensées intégralement par les aides de l'ADEME et la contribution des collectivités bénéficiaires finaux de ces études en tant que propriétaires des installations thermiques.

Un nouveau dispositif est créé pour accompagner les communes qui souhaitent supprimer leurs chaudières alimentées au fioul et celles alimentées au gaz naturel mais devenues obsolètes. Ce dispositif prendra la forme d'une enveloppe financière de 50 000 euros pour l'année 2025, les conditions et modalités de cofinancement faisant l'objet d'une délibération.

Une enveloppe dédiée à un partenariat avec Seine-et-Marne Numérique pour le déploiement de capteurs intégrés à un réseau LoRa départemental sur le territoire des communes de la communauté de communes du Pays de Nemours (déploiement de capteurs dans les bâtiments communaux et éventuellement dans les armoires de commande d'éclairage public) pourrait être inscrite et représenter 100 000 euros.

Service Enfouissement des Réseaux :

En 2025, 40 chantiers d'enfouissement seront engagés représentant plus de 10 500 ml pour le réseau basse tension, pour un coût d'environ 4 524 500 €, auxquels s'ajoute 947 ml de réseaux HTA pour un montant de plus de 259 700 €.

Le coût global des travaux d'enfouissement, intégrant le linéaire de réseaux d'éclairage public (plus de 12 000 ml), de communications électroniques (plus de 22 500 ml dont 9 900 ml de fibre optique) est proche de 12 724 200 €. Il est important de noter que les communes contribuent financièrement à ces travaux d'enfouissement, étant entendu que le SDESM apporte un soutien financier pour la part éclairage public, et que la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orange, en avril 2019, permet d'obtenir une participation financière de l'opérateur historique.

Service Contrôle des Concessionnaires et Qualité de la Fourniture

La campagne de déploiement des enregistreurs de tension a permis d'identifier plusieurs secteurs en contrainte et en défaut de qualité de fourniture. Afin de rendre ce travail plus performant, le SDESM a modernisé son parc d'enregistreurs avec l'achat de 5 nouveaux équipements en 2024, pour remplacer du matériel défectueux. Cinq autres matériels seront achetés en 2025.

ENEDIS prend sa part dans la résolution des difficultés identifiées, mais le SDESM, en tant qu'AODE, a le devoir de réaliser un programme de travaux répondant aux vulnérabilités du réseau basse tension. Ainsi, 20 chantiers seront programmés (soit 1.5 km de réseau et 9 postes HTA/BT) représentant environ 970 000 € en 2025. A cela s'ajoute 572 000 € de chantiers du programme 2024 non achevés.

Concernant la suppression des fils nus, ce réseau a été éradiqué en 2024, mais quelques mètres linéaires sont encore repérés dans des zones isolées, le SDESM consacrera donc un budget de l'ordre de 12 000 euros cette année.

En 2025, une enveloppe de 432 000 € sera prévue pour la démolition de 4 postes tours considérés comme vétustes. Ces investissements participent à la sécurisation du réseau. A cela s'ajoute une enveloppe de 158 000 € pour achever les travaux du programme 2024.

Service Eclairage Public :

A ce jour, 87 communes sollicitent le SDESM pour leurs travaux d'éclairage public et 38 communes doivent encore se prononcer sur un total de 125 APS réalisés. C'est donc potentiellement 125 communes qui pourraient engager des travaux d'éclairage public. Les travaux à engager porteront sur un peu plus de 3 700 points lumineux rénovés ou créés et 15 mâts solaires.

Les subventions représentent 1 260 000. Ce montant pourra être révisé si les subventions obtenues de la part de la Région (pour rappel, le fonds vert ne sera pas sollicité en 2025, les opérations de rénovation de l'éclairage public n'étant plus éligibles à ce fonds) et de l'Etat (au titre du fonds vert) atteignent 50% du montant HT des travaux.

A cela s'ajoutent les fonds de concours à verser pour :

- Les travaux dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage avec une enveloppe qui atteint 432 000 €.
- Les fonds de concours pour les travaux d'enfouissements de réseaux pour un montant d'environ 430 000
- Les aides accordées pour 2025 au titre du programme « suppression des armoires non-conformes 2025-2026 » dans la limite d'une enveloppe financière de 500 000 euros pour la prise en charge de 350 armoires. Ce dispositif est un succès : le recensement fait état de plus de 330 armoires à remplacer (dont près de 190 en maîtrise d'ouvrage déléguée au SDESM). Il est donc prévu de modifier la délibération adoptée en septembre 2024 qui prévoyait le financement de 200 armoires / an en 2025 et 20296, à due concurrence d'une enveloppe annuelle de 400 000 euros.

Soutiens au développement des projets de la SEM SDESM ENERGIES et de la SEM BI-METHA 77 :

Une étude financière commandée par la SEM SDESM ENERGIES confirme la forte dynamique de projets dont certains arrivent à maturité voire entrent en phase opérationnelle (exemple de la centrale au sol photovoltaïque de Boissise-la-Bertrand). Le financement de nouveaux projets de cette SEM nécessite une augmentation de capital de l'ordre de six millions. En sa qualité d'actionnaire majoritaire, la part du SDESM pourrait représenter environ quatre millions d'euros.

Parmi les projets qui se concrétiseront dans les toutes prochaines années, nécessitant une mobilisation de fonds propres, figurent notamment :

- le projet de centrale solaire au sol de Mousseaux-les-Bray dont le chantier devrait débuter dès 2026 ;
- le projet de centrale solaire au sol sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Moisenay pour un chantier prévu en 2027-2028 ;
- un projet de centrale flottante pour laquelle les études ont été lancées sur la commune de Bazoches-les-Bray ;
- le projet de centrale solaire au sol sur la commune de Tournan-en-Brie dont les études commenceront courant 2025.

Sur ces quatre projets, les communes sont étroitement associées au développement.

Cette augmentation de capital se déroulera sur cinq ans, avec un premier appel de fonds qui pourrait représenter pour le syndicat 50% du montant total de sa participation, soit deux millions d'euros.

La SEM envisage d'élargir son actionnariat avec l'entrée d'acteurs publics et privés, sans remettre pour autant en cause l'équilibre global, le SDESM restant l'actionnaire majoritaire.

Une telle levée de fonds démontre la capacité de la SEM à porter des projets de production d'énergies renouvelables ambitieux, fondés notamment sur la confiance des élus locaux.

Ce développement ne sera pas sans effet sur l'ingénierie interne de la SEM, aujourd'hui composée de 2,5 ETP. Une prévision d'embauche de 3 à 4 autres collaborateurs est projetée dans les années à venir.

S'agissant du projet porté par la SEM BI-METHA 77, il est important de rappeler que le SDESM est actionnaire majoritaire de cette SEM, à hauteur de 2 millions d'euros pour un capital social de 3,750 millions d'euros. Pour rappel, un compte courant d'associés (CCA) a été signé le 16 décembre 2021 pour un montant de 500 000 €.

Le projet porté par la SEM avait pour ambition de développer une unité de méthanisation exemplaire en Seine-et-Marne.

Il a malheureusement traversé de nombreuses difficultés qui compliquent aujourd'hui sa concrétisation et interrogent sa pérennité.

Il est important de préciser la nature et l'importance des obstacles rencontrés :

- Procédure d'urbanisme : l'annulation du PLU de Dammarie-les-Lys au moment du dépôt du permis de construire et la constitution d'un dossier d'autorisation ICPE ont entraîné un retard de près d'un an, perturbant significativement le développement du projet.
- Complexité réglementaire : l'instruction administrative du dossier s'est avérée particulièrement exigeante, notamment en raison de la double filière et des impacts sur la station d'épuration et le four d'incinération.
- Réorientations stratégiques multiples du projet : faute de partenariat agricole abouti sur les intrants, le projet a dû se réorienter progressivement vers une filière « biodéchets », complexifiant davantage sa mise en œuvre.
- La crise COVID (2020/2021) : a renchéri le coût des matériaux de construction et les coûts de l'énergie. Elle a également ralenti le montage des dossiers de financement et l'instruction des dossiers techniques et réglementaires du projet.
- Le contexte économique défavorable : l'inflation a significativement renchéri les coûts d'investissement (CAPEX), les charges d'exploitation (OPEX) ainsi que les intérêts d'emprunt, fragilisant l'équilibre économique du projet.
- Les cofinancements attendus de l'ADEME et de la Région ont été revus à la baisse, passant de 4 millions d'euros à 2,2 millions d'euros au mieux, étant entendu que les subventions ne sont pas à ce jour notifiées.
- La faible rentabilité attendue (TRI limité), combinée à une dette mobilisable sur une durée trop courte (inférieure à 15 ans), ne permettent pas d'atteindre un équilibre financier satisfaisant.

Dans ce contexte, et malgré des signaux positifs tels que l'implication sans faille des actionnaires historiques, la négociation du prix de rachat du biométhane, l'optimisation du marché global de performance attribué à Veolia en tant que mandataire et le soutien de la Banque des Territoires (qui pourrait accorder un emprunt de longue durée à un taux compétitif), le SDESM ne peut pas confirmer, au stade de ce rapport d'orientation budgétaire, son engagement à abonder aux fonds propres de la SEM BI-METHA 77 via un deuxième compte courant d'associés.

L'accompagnement de la stratégie régionale en matière d'énergies renouvelables

Outre les SEM dont le SDESM est actionnaire majoritaire, le SDESM est actionnaire très minoritaire de la SEM régionale IDF ENERGIES, absorbée en 2023 par une autre SEM régionale pour donner naissance à la SEM INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES. Celle-ci a créé, en 2024, une SAS, IDF ENERGIES ET TERRITOIRES, dédiée au développement d'installations de production d'énergies renouvelables.

Le SDESM peut avoir intérêt à convertir dans la filiale dédiée le capital investi dans la SEM, en consentant également d'en augmenter le montant. Une somme de l'ordre de 100 000 € pourrait être réservée à cet effet.

Cette participation, initialement envisagée en 2024, ne s'est pas concrétisée, faute pour la SEM régionale et sa SAS de consolider le modèle économique et de présenter des projets porteurs de sens pour le SDESM (projets territoriaux au sein des communes seine et marnaises, projets initiés par des acteurs publics).

Moyens généraux du syndicat :

Les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture-terrasse, dont l'expertise judiciaire est toujours en instance devant la justice, doivent être engagés de manière conservatoire pour procéder aux réparations extérieures puis aux travaux de rénovation intérieure, plusieurs bureaux étant aujourd'hui endommagés et, pour certains, impropres à l'usage des agents. L'ensemble des travaux (intérieurs et extérieurs), ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre, ont été évalués à 575 000 euros, le SDESM espérant obtenir une indemnisation de ces frais par les entreprises dont la responsabilité a été mise en cause dans le cadre de l'expertise technique et judiciaire, et pourrait être reconnue par le juge.

En outre, une nouvelle gestion technique du bâtiment, venant remplacer celle installée à l'origine (en 2012) est programmée. Le coût en investissement est évalué à 20 000 euros, auquel s'ajoutera une prestation en fonctionnement. Cette nouvelle GTB contribuera à la définition d'un plan pluriannuel de maintenance et d'investissement pour anticiper le remplacement de matériels obsolètes.

Le renouvellement du parc automobile pour atteindre un taux d'électrification proche des 90% amène le syndicat à acheter huit véhicules en remplacement de 6 véhicules hybrides. Le montant estimatif de cette opération est de 250 000 euros, étant entendu que la revente des véhicules hybrides générera une recette de 50 000 euros environ.

S'agissant du parc informatique et de téléphonie, une dotation en matériels est prévue de l'ordre de 15 000 euros dont 5 000 euros de restes à réaliser.

Enfin, une enveloppe destinée aux dépenses imprévues pourrait être inscrite au budget, de l'ordre de 50 000 €.

H - LES PERSPECTIVES POUR 2026 ET 2027

Compte-tenu des efforts de sobriété énergétique réalisés par les consommateurs finals (collectivités, entreprises, particuliers), le SDESM s'attend au mieux à une stabilité de ses recettes de fonctionnement liées à la part communale de l'accise sur l'électricité, notamment en raison d'un mode de calcul de cette taxe qui prend en compte l'évolution de la quantité d'électricité fournie par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution. Dès lors, pour les années à venir, la principale recette du syndicat pourrait être moins dynamique que les années précédentes.

Cette stabilité, voire la baisse du produit issu de cette accise, ne sera que partiellement compensée par une revalorisation de la redevance (R1) versée par chaque concessionnaire de réseaux et par la revalorisation annuelle des contributions budgétaires des communes urbaines.

Les échanges avec Enedis menant à l'adoption d'un nouveau contrat de concession entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026 aboutiront à une revalorisation des redevances R1 (fonctionnement) et R2 (investissement) de l'ordre de 200 000 euros au total.

Le SDESM étant un syndicat mixte fermé à la carte, les contributions des collectivités adhérentes pourraient évoluer en tenant compte des compétences statutaires exercées pour le compte de chaque collectivité (commune, EPCI). Les contributions réclamées annuellement pourraient ainsi tenir compte des coûts de chacune des compétences exercées, sur la base d'une comptabilité analytique développée dans le cadre de l'instruction comptable M57. Il en va ainsi de la compétence IRVE pour laquelle l'équilibre financier passera par une contribution forfaitaire des communes conservant le produit de la taxe d'électricité, en fonction du nombre de bornes installées dans leur territoire.

De plus, et conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques, le niveau des dépenses de fonctionnement sera strictement encadré avec une progression limitée aux recommandations du législateur. Le SDESM entend ainsi respecter les perspectives fixées dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les dépenses de personnel seront optimisées en favorisant la mutualisation des services et la polyvalence de certains agents au sein de la direction générale adjointe en charge des services techniques. Le seuil de 50 agents ne devra pas être atteint, contrat d'apprentissage inclus.

En limitant l'évolution positive de ses dépenses courantes de fonctionnement (charges de personnel et charges à caractère général), le SDESM pourra continuer à dégager des marges de manœuvre en capacité d'autofinancement de ses projets d'investissement.

Le SDESM aura à cœur de maintenir un niveau d'investissement pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes en matière d'enfouissement, d'extensions et de renforcement des réseaux pour assurer une qualité de la fourniture et le maintien en bon état du patrimoine nécessaire à la distribution électrique. C'est son rôle premier en tant qu'AODE. Le Syndicat sollicitera les enveloppes du CAS-FACE pour les communes relevant du régime de l'électrification rurale. Il faut souhaiter que l'Etat maintienne ce système de péréquation financière soutenant les communes rurales et leurs AODE départementales pour entretenir et rendre plus performants les réseaux de distribution électriques.

D'autant que l'électrification des usages et la décarbonation de l'économie justifient que le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) et les AODE mobilisent des moyens financiers sans précédent à l'horizon 2035 (pour Enedis, c'est plus de 100 milliards d'euros d'investissement dans les dix prochaines années). Ces investissements devront également permettre de rendre les réseaux électriques plus résilients face aux phénomènes météorologiques extrêmes (inondation, tempête, sécheresse).

Conformément aux dispositions de la loi de finances, les dépenses dites « vertes » (dans le cadre d'un budget vert) seront identifiées pour les distinguer des dépenses neutres ou brunes, c'est-à-dire celles qui sont génératrices d'émissions de gaz à effet de serre. Contrairement aux autres collectivités, notamment du bloc communal, le SDESM peut plus facilement identifier les dépenses bénéfiques à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et concourant à l'atténuation du changement climatique.

Parmi ces dépenses, il est certain que les chantiers d'enfouissement sont moins vertueux que les travaux de rénovation de l'éclairage public, l'investissement dans la mobilité décarbonée et le financement d'installation de production d'énergies renouvelables. Les chantiers d'enfouissement

continueront vraisemblablement à marquer un ralentissement pour deux raisons principales : d'une part, l'année 2026 sera une année d'élections locales, les équipes municipales projetant moins d'opérations d'investissement ; d'autre part, les chantiers d'enfouissement relèvent de priorités secondaires, et il est probable que les communes orientent leurs investissements en privilégiant des retours sur investissement en matière d'économies d'énergies, donc de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En matière d'éclairage public, le SDESM s'attend à une activité moins soutenue à compter de 2026, en raison d'une part du désengagement de l'Etat dans le soutien aux opérations de rénovation de l'éclairage public ; et d'autre part de l'effort réalisé par les communes (taux d'équipement en LED dépassant les 50% du parc à fin 2025 dans le périmètre d'intervention du groupement de commandes Maintenance coordonné par le SDESM). Quand bien même les communes ont la nécessité de se conformer à la réglementation qui impose d'améliorer la performance des éclairages en supprimant les points lumineux énergivores et perturbant la biodiversité nocturne, les arbitrages budgétaires imposeront des choix, l'éclairage public n'apparaissant plus systématiquement comme prioritaire sur la période 2026-2030. Pour autant, le SDESM continuera sa politique de soutien financier, tant pour la modernisation du parc d'éclairage public des communes, que pour la mise aux normes des armoires de commande (dans le cadre du programme 2025-2026 visant à la mise en conformité de 400 armoires en deux ans).

S'agissant de la mobilité électrique, la mise en œuvre des objectifs du schéma directeur des IRVE se s'achèvera en 2026 conformément aux engagements pris par le syndicat, pour atteindre un réseau de plus de 700 points de charge. La taille critique du réseau et la maille géographique la plus pertinente seront étudiées en lien avec les autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France. Un véhicule juridique (Société Publique Locale) adapté pour assurer le portage d'un réseau à une maille interdépartementale devrait voir le jour en 2026 avec une triple exigence : la maîtrise publique de l'outil, la performance du réseau de bornes et l'adaptation des tarifs aux différents usages et aux territoires (ruraux, périurbains et urbains denses). Il appartiendra à la gouvernance politique issue des élections locales de 2026, de définir la stratégie du nouveau réseau : poursuite du développement du parc de bornes, modernisation du parc existant.

Cette SPL assurerait dans un premier temps l'exploitation du réseau de bornes, sans avoir la maîtrise des investissements. Ce volet concessif d'une future délégation de service public pourra néanmoins être étudié dans le cadre des études finalisés en 2025 pour en vérifier la pertinence à compter de 2027.

Dès 2026, un budget annexe sera créé pour la gestion des flux comptables de cette compétence IRVE : les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement seront isolées, et ce budget annexe devra être à l'équilibre, en étant abondé de manière tout à fait exceptionnelle par le budget principal.

En sa qualité d'actionnaire à cette SPL, le syndicat pourrait abonder au capital, en complément des apports initiaux qui pourraient être versés dès 2025. Cependant, cette contribution financière du SDESM pourrait être envisagée sous la forme d'un versement en compte courant d'associé.

S'agissant du plan de développement de la SEM SDESM ENERGIES, l'augmentation du capital, acté en 2025, sera concrétisée également entre 2026 et 2029, avec de nouvelles hausses de participation

des actionnaires dont le SDESM qui sera appelé dans les mêmes proportions qu'en 2025, soit environ deux millions, à ventiler sur quatre exercices budgétaires. L'appel de fonds dépendra de l'état d'avancement des projets en développement et de leurs mises en œuvre opérationnelle.

En revanche, s'agissant de la SEM Bi-Métha 77, aucune participation financière n'est projetée pour les années 2026 et 2027, du fait de l'incertitude qui pèse sur la réalisation du projet porté par cette société.

Enfin, la transition écologique se concrétisera par l'accompagnement des collectivités seine-et-marnaises adhérentes pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics. En cela, le contrat chaleur renouvelable (CCR), signé en 2022 avec l'ADEME pour une durée de trois ans pourrait être reconduit, en fonction de l'évaluation des résultats obtenus par cette agence sur la période triennale 2023-2025. A ce jour, les résultats sont peu opérationnels (quelques études réalisées mais pas de passage à l'acte par les porteurs de projets), ce qui laisse à penser que l'ADEME pourrait décider de ne pas reconduire le CCR pour une nouvelle période de trois ans.

Pleinement conscient des enjeux de la transition énergétique et de la croissance vertueuse, le syndicat étudiera l'opportunité de lancer de nouvelles délégations de service public en lien avec des communes qui souhaitent développer des réseaux de chaleur renouvelable. Il appartiendra aux communes concernées de contribuer financièrement, au même titre que le syndicat, aux dépenses réelles que de tels projets engendreront.

A ce sujet, les centrales d'achat lancées et pilotées par le SDESM pour les études de faisabilité des réseaux de chaleur, les audits énergétiques pour les bâtiments publics et les études d'opportunité pour le photovoltaïques, pourraient générer des projets dans lesquels le SDESM prendrait sa part, par exemple sous la forme des opérations d'autoconsommation collective pour lesquelles la réglementation impose de désigner des personnes morales organisatrices.

Enfin, le SDESM reconduira le dispositif de soutien aux communes souhaitant supprimer leurs chaudières alimentées au fioul ou au gaz naturel en partenariat avec GRDF. Le montant consacré par le SDESM à ce dispositif sera variable (de l'ordre de 30 000 à 50 000 euros / an) en fonction de son succès auprès des communes, la recette affectée pour financer cette action étant liée au bonus « méthanisation » de la redevance R1 versée par GRDF en sa qualité de concessionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel.

Ces actions ambitieuses au service du territoire devront néanmoins être menées en limitant le recours à l'emprunt. Si le Syndicat ne s'interdit pas des emprunts nouveaux en 2026 et 2027, ces derniers doivent être orientés au financement des projets portés par les SEM (via des augmentations de capital) qui créent de la richesse à moyen et long termes. Il sera néanmoins recherché une augmentation de la capacité d'autofinancement, possible par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes en particulier la recherche de financements d'origine européenne (via des appels à projets thématiques), considérant que le produit de la taxe sur la consommation d'électricité ne sera plus aussi dynamique que par le passé.

I – CONCLUSION

Ce Rapport d’Orientation Budgétaire témoigne de la volonté du SDESM de poursuivre le soutien à ses communes adhérentes, particulièrement pour maintenir un réseau électrique basse tension performant et rénover un parc d’éclairage public partiellement obsolète et à terme non conforme, tout en étant très actif pour renforcer l’attractivité de la mobilité électrique en poursuivant ses investissements propres et en envisageant un nouveau véhicule juridique pour assurer à partir de 2026 le portage opérationnel à une maille régionale.

La production d’énergies renouvelables restera également une priorité en accompagnant les projets de la SEM SDESM ENERGIES par une prise de participation capitalistique en hausse sensible.

Le SDESM contribuera, par ses investissements et ses financements, au respect d’une trajectoire d’adaptation au changement climatique et de neutralité carbone à l’horizon 2050, répondant ainsi aux documents cadre de l’Etat (PNACC, PPE 2 et SNBC 3) et leurs déclinaisons régionales discutées dans les instances partenariales (COP régionale, comité régional de l’énergie) et les documents de planification (S3REnR, SCRC AE).

L’année 2026 correspondant à l’achèvement d’un cycle électoral pour le bloc communal, une nouvelle gouvernance sera installée à l’été 2026 au sein du SDESM. Le nouvel exécutif aura à cœur de poursuivre les missions historiques portées par une AODE à maille départementale, tout en maintenant le syndicat en tant qu’acteur de premier plan dans la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables et la nécessaire adaptation des réseaux aux effets du changement climatique.